



Août 2012
Vol. 44 n° 8

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Nicolas Plourde, bâtonnier du Québec 2012-2013

Dans l'action, vers des résultats tangibles

Johanne Landry

Pour le nouveau bâtonnier du Québec, Nicolas Plourde, le bâtonnat n'est pas une fonction honorifique, mais plutôt un honneur, soit celui d'avoir mérité la confiance des membres pour endosser la lourde responsabilité de faire avancer les choses.

«Expérimenté et encore jeune», a dit de lui le **bâtonnier sortant du Québec, Louis Masson, Ad. E.** Reçu au Barreau en 1993, le **bâtonnier élu du Québec, Nicolas Plourde**, s'est toujours senti interpellé par les affaires de l'Ordre. Il a été président du Jeune Barreau puis bâtonnier de Montréal, des expériences qui l'ont rapproché du Conseil général du Barreau du Québec et qui lui ont permis d'acquérir connaissance et compréhension des défis de l'Ordre professionnel des avocats. «Il faut que quelqu'un s'en occupe», dit-il. Cette année, c'est son tour.

Il se décrit d'abord et avant tout comme un homme d'action, préoccupé d'obtenir des résultats. Un rassembleur à l'écoute de son équipe formée pour la circonstance de la direction générale du Barreau et des bâtonniers de section. «Je ne pense pas qu'un bâtonnier doive tout changer. Notre mandat s'inscrit dans la continuité, énonce-t-il. Si certains projets que j'entends prioriser sont de mon cru, plusieurs ont été amorcés par mes prédécesseurs, et je prends le relais pour les mener à bon port.»

Ses priorités, projets et préoccupations s'alignent justement avec ce qu'il considère comme étant les défis du Barreau du Québec et sont regroupés selon trois grands thèmes: protection du public, accessibilité à la justice et rôle élargi du Barreau. Nouvellement installé dans le grand bureau du 6^e étage de la Maison du Barreau du Québec, il en élabore les détails.



Nicolas Plourde, bâtonnier du Québec 2012-2013

Filet de sécurité

La mission première du Barreau du Québec, rappelle le bâtonnier Plourde, est la protection du public. L'un des éléments de cette protection est le filet de sécurité que le Barreau accorde à la population, tissé entre autres par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle qui offre une couverture de 10M\$. Toutefois, le bâtonnier Plourde considère que le Fonds d'indemnisation en cas de fraude et détournement n'est pas optimal. Il compte donc proposer au Conseil général que les plafonds actuels de 50 000\$ par réclamation, jusqu'à concurrence de 250 000\$ par avocat, qui n'ont pas été majorés depuis une bonne trentaine d'années, soient haussés à 150 000\$ par réclamation, jusqu'à concurrence de 1M\$ par avocat. «De plus, notre Fonds d'indemnisation ne couvre pas tous les cas.» Par exemple, les sommes confiées à un avocat sans mandat juridique ne sont pas adéquatement protégées. Il souhaite donc ouvrir la discussion quant à savoir si le Fonds d'indemnisation est le meilleur moyen pour le faire et s'il serait préférable d'agir en amont, avant que le problème ne surgisse.

En France, explique le bâtonnier Plourde, tous les dépôts des avocats sont gérés par l'ordre professionnel dans un seul compte en fidéicommiss, ce qui procure un contrôle beaucoup plus serré qu'au Québec. «Devrions-nous nous orienter vers cette solution? Peut-être. Il faut à tout le moins en parler et en examiner les tenants et aboutissants», fait-il valoir.

Suite » page 3

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 8 VIE ASSOCIATIVE 18
DÉONTOLOGIE 26 CAUSE PHARE 30 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 34 JURICARRIÈRE 35 À 37
TAUX D'INTÉRÊT 41 PETITES ANNONCES 42

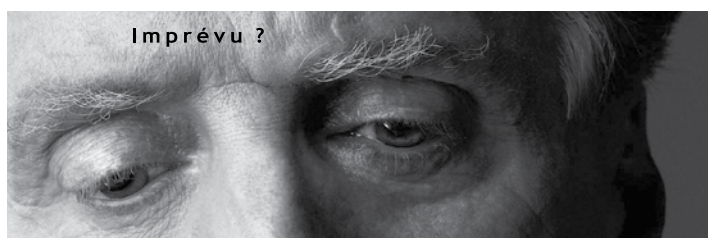
Suivez le Barreau



NOUS PRENONS LE RELAIS ÉLECTRONIQUE POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS



Pour que votre client ne soit plus pris au dépourvu en cas d'imprévu

L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau
du Québec





Photographie par : REUTERS/Ali Jarekji

VOYEZ PAR VOUS-MÊME !

Présentations en ligne

Horaire et
inscription :

decouvrezlareference.com
1 800 363-3047

Bienvenue aux
non-abonnés !

La référence Quantum – Préjudice corporel

Vous êtes un utilisateur de **La référence** ?

Soyez les premiers à évaluer une réclamation en un coup d'œil :

- Utilisez l'écran de recherche thématique innovateur
- Consultez les résultats triés selon la valeur actuelle des dommages-intérêts accordés pour les pertes non pécuniaires
- Simplifiez votre analyse grâce aux fiches Quantum

Dès septembre, découvrez **Quantum – Préjudice corporel** en bénéficiant d'une **période d'essai gratuit disponible à nos abonnés**.

Tous les détails et un aperçu de l'interface au
decouvrezlareference.com

Nicolas Plourde, bâtonnier du Québec 2012-2013

Dans l'action, vers des résultats tangibles

» Suite de la page 1

Justice accessible

Bien sûr, on en parle souvent, mais l'accessibilité à la justice demeure au cœur des préoccupations et se rattache directement à la mission de protection du public, rappelle le bâtonnier Plourde. Si on y revient encore et toujours, c'est probablement parce que le problème est vaste. Aussi mise-t-il sur quelques initiatives concrètes auxquelles il se consacrera durant son année de bâtonnat.

L'aide juridique vient en tête de liste avec entre autres l'obtention de la parité entre le salaire minimum et les seuils d'admissibilité. « Il y a un fossé à combler rapidement », situe M^e Plourde, alors qu'une personne au revenu annuel de 13 000 \$ n'a pas accès à l'aide juridique gratuite (sans contribution) tandis que le salaire minimum se situe autour de 21 000 \$.

» Les membres du Barreau du Québec ont adopté, en assemblée générale, une résolution visant à demander la tenue d'états généraux sur la justice. « Tant de problèmes affligent notre système, commente le bâtonnier du Québec, il est temps comme société que nous fassions le point. Le dernier sommet sur la justice remonte à 20 ans. »

La promotion de l'assurance juridique est un autre aspect important à ses yeux, car elle représente une façon de permettre à la classe moyenne d'avoir accès à la justice. Le ministre de la Justice a d'ailleurs mandaté un comité pour étudier la question. Le rapport est attendu pour septembre. « Depuis quelques années, rappelle le bâtonnier Plourde, le Barreau du Québec suggère d'utiliser la fiscalité pour rendre l'assurance juridique plus populaire. » Des primes d'assurances non taxables ou déductibles d'impôt pourraient inciter les gens à y souscrire davantage, car ils sont actuellement peu nombreux à prendre une assurance juridique, une protection qui devrait être mieux connue, selon lui. « La limite de couverture, fixée à 5 000 \$ par litige, semble peut-être un peu basse, souligne-t-il. Si, par exemple, on haussait la prime à 10 \$ par mois et plus, et qu'on la détachait, puis qu'on haussait la limite de couverture, le produit pourrait gagner en intérêt pour plusieurs. Par contre, il ne faut pas sous-estimer la couverture actuelle de 5 000 \$, suffisante pour régler quantité de litiges. »

Le projet pilote des Centres de justice de proximité arrivera à terme en mars 2013, une belle initiative pour un accès plus facile à la justice. « Il y aura donc des discussions avec le ministre de la Justice, souligne M^e Plourde. Il faut rendre les centres de Montréal, Québec et Rimouski permanents et étendre l'initiative à d'autres régions. »

Toujours au chapitre de l'accessibilité, les membres du Barreau du Québec ont adopté, en assemblée générale, une résolution visant à demander la tenue d'états généraux sur la justice. « Tant de problèmes affligent notre système, commente le bâtonnier du Québec, il est temps comme société que nous fassions le point. Le dernier sommet sur la justice remonte à 20 ans. » A-t-il des attentes? « Ce serait prématuré de dresser déjà une liste de solutions, répond-il. Le but de tels échanges est justement d'identifier et d'évaluer différentes pistes et tous les intervenants doivent en discuter ensemble. Une chose me vient toutefois d'emblée en tête: les technologies. Notre système n'est certes pas encore à l'ère moderne à cet égard. Les papiers s'accumulent au greffe alors qu'un greffe virtuel permettrait des économies d'argent et de temps considérables. Nous pourrions signifier les procédures par courriel, comme les huissiers nous le proposent, et la procédure se déposerait directement dans le greffe virtuel de la Cour. Une façon de faire qui changerait toute la chaîne et rendrait notre système plus efficace et plus performant. Les sommes ainsi économisées pourraient être réallouées là où elles seraient plus utiles. Par ailleurs, nous ne pouvons toujours pas utiliser certains appareils électroniques dans les salles de Cour, car ils interfèrent avec les enregistrements. Un autre point qui devrait changer. »

La propulsion des nouvelles technologies a constitué le cheval de bataille du bâtonnier Masson; qu'en sera-t-il cette année? « Le chantier se poursuit, informe le bâtonnier Plourde. Nous entendons consacrer une bonne partie des réunions du prochain Conseil général à ces sujets. Il faut aussi réfléchir aux questions de confidentialité, notamment dans le cas des courriels. Peut-on laisser des avocats émettre des opinions juridiques par courriel? Devrions-nous également réglementer le stockage d'informations dans l'infonuagique? Nous avons des balises pour la gestion des dossiers papier, il devra en être de même pour les dossiers informatisés. »

Présent sur la place publique

Depuis quelques années, fait remarquer le bâtonnier Plourde, le Barreau du Québec est davantage présent au cœur des débats publics. « Nous devons le faire quand la règle de droit est interpellée, précise-t-il. Et la règle de droit se diffuse partout dans la société. C'est pour cette raison que nous sommes intervenus dans le cadre de la Commission.

Charbonneau ou de la crise étudiante. Parce que nous avons considéré que la règle de droit était malmenée et qu'il était de notre devoir de la défendre. J'ai aussi annoncé que le Barreau déposera une requête pour contester certaines dispositions de la Loi C-10, comme l'imposition de peines minimales de façon généralisée. »

Ces interventions publiques, toutefois, créent des remous. Certains membres, en effet, considèrent le contexte ou le moment inapproprié; d'autres interprètent la protection du public d'une façon plus limitée. « Assurer et renforcer la confiance du public envers l'État et envers les avocats est un rôle important, soutient le bâtonnier Plourde. Bien que notre défi soit aussi de gérer les attentes de nos membres, il faut se rappeler que le Barreau n'est pas une association, mais un ordre professionnel, un statut qui entraîne certains devoirs et obligations. »

» Depuis quelques années, fait remarquer le bâtonnier Plourde, le Barreau du Québec est davantage présent au cœur des débats publics. « Nous devons le faire quand la règle de droit est interpellée, précise-t-il. Et la règle de droit se diffuse partout dans la société. »

Qu'est-ce que le bâtonnier du Québec voudrait laisser à la profession juridique? « La mobilité professionnelle », répond-il. Si elle est déjà officiellement et concrètement possible avec la France, moyennant la réussite d'un examen sur la déontologie, et cela depuis la signature d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications en 2008, le bâtonnier Plourde souhaiterait qu'il en soit de même avec chacune des provinces canadiennes. L'Ontario se montre déjà très intéressée, les discussions en ce sens ont déjà commencé. « Le marché canadien offre aussi de belles possibilités pour les avocats québécois », conclut Nicolas Plourde. ■

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire

5 jours, 30 heures

10,11,17,18,19 septembre 2012 à Montréal

■ La Négociation Raisonnée: une méthode moderne et efficace

Un séminaire fascinant inspiré du Programme de négociation de Harvard.

2 jours, 16 heures

19 et 20 novembre, Montréal

Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre

MEDIATIONSOPHILEX

www.meditationsophilex.ca

450-923-3550

- **29 ans** DE DROIT
- **16 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

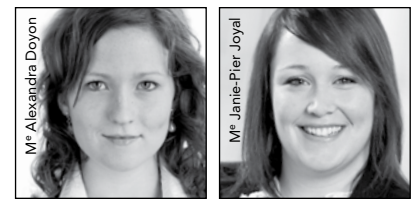
Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante : **parminous@barreau.qc.ca**. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.



Sept nouveaux avocats se joignent au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells. Le bureau de Rimouski accueille **M^e Olivier Hébert**, le bureau de Québec accueille **M^e Marie-Pier Bujold-Boutin**, tandis que **M^e Mélissa Beaulieu** joint le bureau de Saguenay. Quant à **M^e Josée Dufour**, elle joint le bureau de Sept-Îles. Le bureau de Val-d'Or accueille **M^e Natacha Leclerc** et **M^e François Baillargeon Beauchamp**. Le bureau d'Amos accueille **M^e Gabriel Gaudreault**. **M^e Marianne Gagnon-Bourget**, auparavant au bureau d'Amos, intègre quant à elle l'équipe du bureau de Val-d'Or.



Monette Barakett s.e.n.c. accueille deux nouvelles avocates : **M^e Alexandra Doyon**, qui joint l'équipe du droit du travail et du droit de la santé, et **M^e Janie-Pier Joyal**, qui intègre l'équipe de droit du travail et de la santé et de la sécurité du travail.



M^e Frédéric Pérodeau s'est joint à l'Autorité des marchés financiers à titre de directeur du Service du contentieux.

Heenan Blaikie a accueilli de nouveaux avocats : **M^{es} Hélène Beauchemin, Louis-Philippe Borduas, Florence Dagicour, Julie Fortier, Virginie Fortin, Sébastien Géhu, Joëlle Girard, Judy Hou, Samuel Lajoie, Jan-Martin LeBlanc, Jonathan Nuss, Sara Reid, Marie-Noël Rochon** et **Philippe St-Louis** se joignent au groupe du droit des affaires, tandis que **M^e Alexandre Proulx** se joint aux groupes du droit des affaires et celui de litige. De plus, **M^{es} Nicolas Courcy, Andrée-Anne Daigle, Rhonda Grintuch** et **Myriane Le François** se joignent au groupe du travail et de l'emploi, tandis que **M^{es} Jean-Philippe Chênevert, Marie-Pierre Gauthier, Gabriel Poliquin, Martin Tétreault** et **Julien Tricart** se joignent au groupe de litige. Finalement, **M^e Martin Cauchon** se joint au groupe d'affaires internationales.

Le cabinet Bélanger Sauvé a accueilli en juin dernier **M^e Martine Burelle**. Elle pratiquera à Montréal, au sein de la section de droit et contentieux administratif, en droit municipal.



Delegatus accueille trois nouveaux avocats au sein de son équipe. Il s'agit de **M^{es} Marie-France Perreault, Nathalie Rolland**, et **Marc-André Godin**. M^e Perreault se joint à l'équipe de litige, tandis que M^e Rolland exerce tant en litige qu'en droit commercial. M^e Godin se joint quant à lui à l'équipe de droit immobilier.



M^e Sylvain Aird a été nommé à titre de vice-président de Boralex Europe et chef des affaires juridiques de la société Boralex inc. M^e Aird interviendra dans la gestion et l'expansion de Boralex en Europe.

M^e Denis Racine a été nommé coprésident de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs par la ministre des Relations internationales du Québec. Il est entré en fonction le 1^{er} juin dernier.



M^e Diane Poitras, juge administratif, a été nommée vice-présidente de la Commission d'accès à l'information du Québec par l'Assemblée nationale.



M^e Isabelle F. LeBlanc s'est jointe au Bureau de la sécurité privée à titre de secrétaire et directrice des affaires juridiques. Le Bureau est un organisme d'autoréglementation de l'industrie de la sécurité privée et a comme mission première d'assurer la protection du public.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a nommé **M^e Martine Bérubé** au poste de procureure en chef du nouveau Bureau des relations publiques et de l'information. Le DPCP a également nommé **M^e Anne-Marie Otis** au poste de procureure en chef du Bureau des affaires de la jeunesse. Finalement, **M^e Céline Cyr** a été nommée au poste de procureure en chef du nouveau Bureau du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales. Elles sont entrées en fonction en juin dernier.



Le cabinet d'avocats Langlois Kronström Desjardins accueille **M^e Michèle Bédard** à titre d'associée à son bureau de Montréal. Elle joint le secteur du droit des assurances du cabinet. M^e Bédard exerce dans le domaine du litige civil, du droit des assurances, de la responsabilité professionnelle et du droit de la construction.



M^e Denis Roy a été nommé président de la Commission des services juridiques pour un troisième mandat. Il occupe cette fonction depuis 2004.



M^e Jean-Pierre Blais a été nommé président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le 8 juin dernier, pour un mandat de cinq ans.



Miljours Paquette Avocats accueille **M^{es} Pierre-André Cyr** et **Priscilla Bernier** au sein de son équipe. Tous deux se joignent à l'équipe de droit civil et commercial et œuvreront dans les domaines du litige, droit transactionnel, droit fiscal, droit du travail et droit immobilier.

Trois avocats ont obtenu leur permanence au Centre communautaire juridique de Québec. **M^e Johanne Carrier** a été confirmée au poste d'avocate généraliste au bureau de Saint-Joseph-de-Beauce. **M^e Charles-Olivier Gosselin** a été confirmé dans les fonctions qu'il occupait déjà comme criminaliste à la section criminelle. **M^e Nicolas Déry** demeurera également à la section criminelle. Il occupera un poste en droit criminel qui sera axé principalement sur le droit disciplinaire et carcéral.



M^e David Chalk se joint à l'équipe de BCF à titre d'avocat au sein de l'équipe d'immigration d'affaires. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans ce domaine.



M^e Sylvie Schirm s'est jointe à Publications CCH, à titre d'auteure. M^e Schirm participera à la mise à jour de *Droit de la famille québécois*, un produit phare de CCH.



M^{es} Jean Duval et **Sylvain Lacombe** se joignent à l'équipe de la Direction du contentieux fiscal et civil de Revenu Québec. M^e Duval exercera sa fonction au bureau de Montréal, tandis que M^e Lacombe se joint au bureau de Québec.



M^e Anne-Catherine Brunswick pratique désormais à Rio de Janeiro au sein du nouveau cabinet Leal Cotrim Advogados. Elle est membre du Barreau du Québec et du Barreau du Brésil.



M^e Sylvain Dubois a été nommé sous-directeur général des élections du Canada. Il est entré en fonction en juin dernier.

Nominations à la Cour



Jocelyne Gagné a été nommée juge de la Cour fédérale. Elle succède à la juge J. Gauthier, qui a été nommée à la Cour d'appel fédérale le 20 octobre 2011.

Catherine M. Kane a été nommée juge à la Cour fédérale. Elle remplace madame la juge S. J. Simpson, qui a choisi de devenir juge surnuméraire à compter du 10 juin 2012.

Alain Désy a été nommé juge coordonnateur à la Cour du Québec pour les districts judiciaires de Saint-François, de Mégantic, de Bedford et de Drummond.

Denis Saulnier a été nommé juge coordonnateur à la Cour du Québec pour le district judiciaire de Montréal.

Dominique Slater a été nommée juge coordonnatrice à la Cour du Québec pour les districts judiciaires d'Arthabaska, de Trois-Rivières et de Saint-Maurice

Daniel Bédard a été nommé juge coordonnateur à la Cour du Québec pour les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue.

Jean-Paul Decoste a été nommé juge coordonnateur à la Cour du Québec pour les districts judiciaires de Rimouski, de Gaspé, de Bonaventure, de Baie-Comeau, de Mingan et de Kamouraska.

Pierre Lortie a été nommé juge coordonnateur à la Cour du Québec pour les districts judiciaires de Chicoutimi, de Roberval et d'Alma.

Michèle Toupin a été nommée juge coordonnatrice à la Cour du Québec pour les districts judiciaires de Joliette, de Terrebonne, de Laval et de Labelle, sauf pour la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki.

Lucie Rondeau, Pierre Labelle, Jean-Pierre Archambault, François Landry et **Robert Proulx** ont été nommés juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec. Ils sont entrés en fonction en juillet dernier.

Code criminel annoté 2013

Référence indispensable, le *Code criminel annoté Cournoyer-Ouimet* s'est imposé dès ses débuts par la qualité exceptionnelle de son contenu, la rigueur de ses annotations et l'expertise de ses auteurs.



L'honorable Guy Cournoyer
Juge à la Cour supérieure
du Québec et à la Cour d'appel
de la cour martiale.



M. le bâtonnier Gilles Ouimet
Associé du cabinet Shadley
Battista s.e.n.c.

Découvrez l'édition 2013 sous divers formats,
du plus classique au plus technologique.



Pour une référence fiable :
L'ouvrage annuel



Pour voyager léger :
Le livre électronique
pour iPad*
Inclut à l'achat de
l'ouvrage annuel



Pour un suivi de l'actualité :
Le bulletin *Cournoyer-Ouimet*
en bref



Pour demeurer à jour :
Le service en ligne



Pour des recherches efficaces : Le cédérom
Inclut à l'achat de l'ouvrage annuel

* iPad est une marque déposée d'Apple Inc.

1 800 363-3047

www.editionsyvonblais.com

ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS



Photo: Sylvain Légaré

M^e Nicolas Plourde

Propos du bâtonnier

La justice dans le Nord : un mea culpa collectif...

Dans son propos du mois d'avril 2012, le bâtonnier Louis Masson, Ad. E., affirmait qu'il « faudrait avoir vécu sous une roche pour ne pas avoir entendu parler de Plan Nord ! » Malheureusement, il semble que cela soit le cas de la majorité des membres de la communauté juridique lorsqu'il s'agit de la justice au-delà du 49^e parallèle...

C'est le douloureux constat qui s'impose à l'issue des discussions qui ont eu lieu lors du Conseil général du Barreau du Québec, qui s'est tenu les 21 et 22 juin 2012 à Baie-Comeau¹. Quatre fois par année, le Conseil général réunit les 15 bâtonniers et autres délégués des sections afin de discuter et de prendre position sur les grands enjeux concernant notre profession. À sa dernière assemblée, une bonne partie des travaux a été consacrée à l'état de la justice dans le Nord. Pour l'occasion, se sont joints aux discussions le **juge en chef associé de la Cour supérieure, Robert Pidgeon**, la **juge en chef de la Cour du Québec, Élisabeth Corte**, et le **sous-ministre de la Justice, M^e Denis Marsolais**.

Nos trois invités, que je tiens à remercier pour leur franchise et leur courage, ont lancé les discussions en brochant un tableau peu reluisant de la justice dans le Nord. Je suis toutefois convaincu qu'avec leur concours, les choses vont changer...

Si on s'inquiète de l'état de la justice au Québec, on devrait être stupéfait de ce qui se passe au-delà du 49^e parallèle. La justice qui est offerte aux populations nordiques n'est ni plus ni moins qu'une *justice de seconde zone*, ce qui est inacceptable. En raison d'enjeux liés à la démographie croissante, à la pénurie d'avocats et au nombre insuffisant de palais de justice, un investissement massif des gouvernements est nécessaire, voire indispensable, pour remettre le Nord à niveau. Et avec la venue du Plan Nord, lequel sollicitera de manière importante les infrastructures existantes, le *statu quo* n'est pas une option envisageable. C'est d'ailleurs un cri du cœur qu'a lancé le juge en chef associé Pidgeon en soulignant le manque de ressources qui prévaut.

Ceci rejoint certaines de mes préoccupations que j'ai partagées à l'occasion de la cérémonie de passation des pouvoirs lors du Congrès du Barreau, le 9 juin dernier.

J'ai toujours pensé que la justice est aussi importante que la santé et l'éducation. Or, la justice représente à peine 1 % des dépenses du gouvernement du Québec, alors que la santé se chiffre à plus de 40 % et l'éducation à plus de 20 %. Même les transports récoltent plus que la justice.

Oui, c'est vrai, il faut une population en santé et éduquée, avec des routes et des viaducs en bon état, mais il faut aussi que ces routes et viaducs nous mènent éventuellement tous à un palais de justice, sinon notre société s'expose à un véritable *décrochage judiciaire*. C'est encore plus vrai pour les communautés nordiques.

Cela dit, je dois avouer que le Barreau du Québec a aussi ses torts. Parmi les panélistes invités lors du Conseil général, le **juge Daniel Bédard**, coordonnateur de la Cour du Québec pour l'Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec et habitué de la Cour itinérante, a insisté sur le fait que le Barreau

du Québec brillait par son absence dans le Nord. Il a aussi souligné que si le Barreau s'était davantage intéressé à la justice dans cette région du Québec, les pouvoirs publics se seraient peut-être sentis obligés d'agir plus vite...

Il a certainement raison. Bien que nous devions réclamer plus d'argent pour la justice et en particulier pour la justice dans le Nord, je pense que le Barreau du Québec se doit d'occuper ce territoire afin de pleinement réaliser sa mission de protection du public à l'échelle de la province. Dans les prochaines semaines, nous prêcherons par l'exemple en proposant des actions concrètes afin d'assumer nos responsabilités et de contribuer à la résolution des problèmes de justice au-delà du 49^e parallèle.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Nicolas Plourde

1 Complément à la page 13

LE LIEN DE CAUSALITÉ



Décrétée par l'ONU

2012 : année internationale des coopératives

Johanne Landry

Regard sur les coopératives, un modèle législatif et un modèle d'affaires qui humanise notre monde.

Au Canada, 9 000 coopératives rallient 18 millions de membres, emploient 155 000 personnes et génèrent des revenus annuels de l'ordre du 50 milliards de dollars. À travers le monde, elles regroupent un milliard de personnes. Ces chiffres, tirés d'un cahier spécial publié le 15 mai dernier par *The Globe and Mail* pour souligner l'année internationale des coopératives, montrent bien leur importance. « Plus ou moins 10 % de la population mondiale est membre d'une coopérative, et leur chiffre d'affaires total s'approche du produit intérieur brut canadien », ajoute **M^e Benoît-Marc Boyer**, prêtre, juge au Tribunal ecclésiastique de Montréal et administrateur d'une Caisse Desjardins, engagé dans le mouvement coopératif et convaincu de sa plus value.

» Dans une coopérative, un membre est reconnu pour ce qu'il est et non pour sa valeur financière. De plus, chacun doit apporter sa contribution, c'est obligatoire.

Partout dans le monde, poursuit M^e Boyer, on se rend compte que les coopératives fonctionnent bien et qu'elles aident des personnes à grandir, économiquement, mais surtout humainement. Devant un phénomène positif d'une telle envergure, il apparaît donc logique de se demander pourquoi ça marche. À cause des principes fondamentaux qui régissent les coopératives, expose M^e Boyer, qui stipule que tous les membres sont égaux contrairement à une société par actions où le détenteur du plus grand nombre d'actions obtient un droit de vote plus important. « Dans une coopérative, un membre est reconnu pour ce qu'il est et non pour sa valeur financière », insiste-t-il. De plus, dans une coopérative, chacun doit apporter sa contribution, c'est obligatoire. « Alors qu'au cours des cinquante dernières années les pays riches ont envoyé des millions de dollars aux populations moins fortunées, on est en train de constater que ce modèle ne fonctionne pas. Oui, il faut continuer de les soutenir financièrement, mais il faut aussi aider les gens à se prendre en charge, à développer leur autonomie autant que les ressources locales pour se donner les moyens de s'en sortir. Les coopératives sont de cette école. »

Des exemples : les pêcheurs d'un petit village qui se regroupent pour exporter leurs poissons et fruits de mer ou des artisans qui créent une coopérative pour élargir la distribution de leurs produits. Les coopératives sont présentes dans plusieurs domaines d'activités, comme les finances, le commerce ou les coopératives agricoles, d'achat, ou d'habitation.

Soutien au milieu

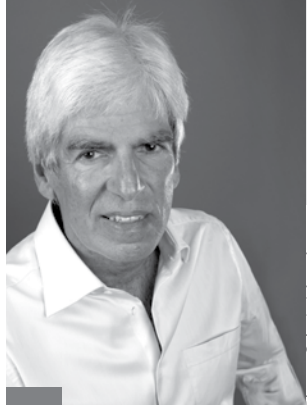
« Il y a aussi un principe dans la loi québécoise qui prévoit que la coopérative doit soutenir le développement du milieu, poursuit M^e Boyer. Un autre aspect porteur d'humanité. Chacun contribue au bien commun. En coopérative, où il faut d'abord être cinq personnes pour la constituer, les membres n'ont pas le choix d'entrer en relation avec les autres. Humainement, c'est enrichissant. Prenons l'exemple d'une coopérative agricole où on achète, ensemble, de la machinerie qui coûte plusieurs centaines de milliers de dollars. Économiquement, c'est rentable. Mais il faudra aussi se rencontrer et établir un calendrier pour l'utilisation, coordonner le moment où chacun fera ses moissons et ses labours. Ne serait-ce que pour ce genre d'exercice, le fonctionnement en coopérative humanise notre monde. »



M^e Benoît-Marc Boyer

Suite » page 9

Droit de regard

Jean-C. Hébert, *avocat*

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Photo : Sylvain Légaré

Arrestations préventives

La discrétion policière

La société québécoise a vivement réagi aux nombreuses arrestations survenues dans un contexte de foire d'empoigne. Lors d'innombrables protestations publiques, ce n'est pas tant l'incivilité de certains manifestants comme la déprédation de biens qui a suscité la réprobation citoyenne. Par contre, à l'échelle de transgression, des têtes pensantes estiment que la frustration et la colère ont besoin d'un cadre de légitimation. Sous l'impulsion du carré rouge et de la casserole, d'aucuns estiment que le droit de manifester publiquement transcende les normes de contrôle de la paix sociale. Dans ce contexte, la loi permet-elle aux policiers d'effectuer des arrestations préventives? La réponse à cette question est teintée de nuances.

Le directeur du Service de police de Montréal justifie le processus d'arrestation préventive par une disposition du *Code criminel* permettant à un policier d'arrêter l'auteur d'une violation de la paix¹. De plus, croyant raisonnablement qu'un manifestant s'apprête à prendre part à une telle violation de la paix, un policier peut également l'arrêter et le détenir.

Outre cette mesure d'exception, le directeur évoque un pouvoir d'intervention autorisé par la *common law*. Effectivement, face au risque substantiel qu'une violation de la paix imminente se matérialise, les pouvoirs ancillaires de *common law* autorisent une arrestation préventive. Autrement dit, un policier doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une violation appréhendée de la paix surviendra vraisemblablement si la personne concernée n'est pas détenue².

L'arrestation préventive fondée sur des motifs raisonnables — pour cause de violation appréhendée de la paix — fait partie des pouvoirs et fonctions d'un policier. Mais, qu'est-ce donc qu'une violation de la paix? Ce concept juridique doit être interprété selon le sens ordinaire des mots³. À cet égard, plusieurs dispositions législatives et réglementaires entrent en ligne de compte.

Assise juridique de l'action policière

Lors de manifestations publiques, s'agissant de sauvegarder la paix, un maillage de lois et de règlements constitue l'assise juridique de l'action policière. Au premier chef, le *Code criminel* sanctionne sévèrement les rassemblements illégaux et les émeutes⁴. Un attroupement illégal suppose la réunion de trois personnes ou plus qui, dans un but commun, se conduisent de façon à susciter dans le voisinage une crainte raisonnable d'une violation tumultueuse de la paix.

Parfois, en raison de l'inconduite d'une poignée de casseurs, une assemblée légitime de protestation peut devenir un attroupement illégal. Puisque la simple participation d'une personne à un attroupement illégal constitue une infraction, les policiers peuvent arrêter les manifestants qui refusent de se disperser. Le concept d'arrestation ciblée (évoqué par le porte-parole policier de Montréal) prend appui sur la croyance raisonnable d'un agent de la paix voulant qu'un manifestant soit sur le point de commettre un acte criminel⁵.

Par ailleurs, la loi québécoise prévoit que lors d'une action concertée destinée à gêner la circulation des véhicules routiers sur un chemin public, nul ne peut occuper la chaussée de manière à entraver la circulation. Les défilés ou autres manifestations, préalablement autorisés par l'autorité compétente, échappent à cette prohibition sous réserve que le chemin utilisé soit fermé à la circulation ou sous contrôle policier⁶.

Voyant qu'une personne transgresse une loi du Québec, un agent de la paix peut, sur-le-champ, arrêter le contrevenant. Cependant, cela doit être le seul moyen raisonnable d'assurer le respect de la loi. La personne détenue doit recouvrer sa liberté lorsque le policier croit raisonnablement à l'absence d'un risque de récidive⁷.

Enfin, les autorités municipales ont compétence pour réglementer les assemblées, défilés ou autres attroupements qui mettent en danger la paix, la sécurité ou l'ordre public sur les voies et places publiques, de même que dans les parcs ou autres endroits du domaine public. En réglementant l'usage du domaine public, les autorités municipales peuvent ainsi promouvoir un objectif sécuritaire⁸.

Vouloir prévenir les violations de la paix par voie réglementaire n'est pas en soi une atteinte aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Au contraire, les mesures de contrôle de la paix publique facilitent l'exercice des libertés constitutionnelles précitées⁹.

Discrétion policière

Le fondement du pouvoir discrétionnaire d'un policier réside dans sa capacité — voire son obligation — d'exercer son jugement afin de mettre en phase l'application de la loi aux circonstances ponctuelles et aux impératifs concrets de la justice. D'ailleurs, le pouvoir discrétionnaire est une caractéristique essentielle de la justice pénale. Ce sont les circonstances matérielles entourant l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire qui permettent d'en déterminer la légitimité. La justification avancée doit être proportionnée à la gravité des actes et conforme à l'intérêt public¹⁰.

Il n'existe pas de pouvoir général de détention d'un suspect aux fins d'enquête. Toutefois, en vertu de la *common law*, les policiers peuvent détenir une personne à cette fin s'ils soupçonnent raisonnablement qu'elle est impliquée dans une violation de la loi. Les personnes détenues aux fins d'enquête peuvent garder le silence; elles doivent être informées, en langage clair et simple, des motifs de la détention. L'agent de la paix croyant raisonnablement que sa sécurité ou celle d'autrui est menacée peut fouiller la personne détenue par palpation préventive¹¹.

Prévention du risque

En résumé, la justification d'arrêter provisoirement une personne tient à l'ensemble des circonstances incitant un policier à croire sa détention nécessaire. L'examen situationnel tient compte de la gravité de l'infraction, des renseignements sur le suspect ou sur la contravention à la loi dont disposait la force policière. Bref, la détention doit être une mesure raisonnablement adaptée à tous ces éléments. L'emplacement et le moment de l'intervention sont des facteurs primordiaux.

Il faut donc mettre en balance l'importance du risque pour la sécurité du public en général (ou d'une personne en particulier) avec le droit à la liberté des citoyens pour déterminer si l'intervention policière n'a porté atteinte à ce droit fondamental que dans la mesure raisonnablement nécessaire pour prévenir la menace à la paix publique¹².

Légalité des arrestations préventives

Des juristes estiment qu'en l'absence de perpétration d'un acte criminel ou de l'imminence d'une violation de la paix, les arrestations préventives sont illégales et arbitraires¹³. En théorie, il serait souhaitable que la *common law* arrive à circonscrire, avec une certaine précision, les paramètres du pouvoir d'arrestation préventive.

En pratique, il existe une infinité de situations mettant en opposition des citoyens à des policiers. Il serait utopique de concevoir une grille d'analyse permettant aux juges d'apprécier in abstracto la légalité d'une intervention policière. Liée aux faits précis d'une affaire litigieuse, l'approche judiciaire sera toujours contextuelle¹⁴. Lors d'un procès, selon les faits et circonstances du cas d'espèce, un juge peut raisonnablement déterminer la légalité d'une arrestation préventive. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

1 Art.31 C.cr.

2 *Brown c. Durham Regional Police Force*, 1998 CanLII 7198 (ON CA)

3 *R. c. Parent*, 1989 CanLII 802 (QC CA)

4 Art.63 à 69 C.cr.

5 Al.495(1)a) C.cr.

6 Art.500.1, Code de sécurité routière

7 Art.75, Code de procédure pénale

8 *Aubert-Bonn c. Montréal (Ville de)*, 2008 QCCA 950, par. 47-48

9 *Idem*, par. 49

10 *R. c. Beaudry*, [2007] 1 R.C.S. 190

11 *R. c. Mann*, [2004] 3 R.C.S. 59, par. 33 à 45

12 *R. c. Clayton*, [2007] 2 R.C.S. 725, par. 25 à 31

13 *Les arrestations préventives sont illégales et illégitimes*, Marie-Ève Sylvestre et Dominique Bernier, *Le Devoir*, 12-06-12

14 *R. c. Grant*, 2006 CanLII 18347 (On CA), par. 12 à 15

Décrétée par l'ONU

2012 : année internationale des coopératives

» Suite de la page 7

Des enjeux de mondialisation

Quels sont les enjeux des coopératives en 2012? La mondialisation, répond M^e Boyer. Au point de vue législatif, en premier lieu. Prenons l'exemple d'une coopérative formée au Pérou pour commercialiser des produits d'artisanat ou d'agriculture. Pour exporter au Canada, il leur faudra une adresse commerciale, et il leur faudra aussi apporter quelques modifications à leur modèle d'affaires. « Dans un contexte de mondialisation où, pour se développer, les coopératives se tournent naturellement vers des marchés internationaux, conserver les valeurs qui leur sont propres constitue certes un défi majeur », explique M^e Boyer.

Le choc des cultures est le second défi lié à la mondialisation. « Au niveau des idées, au niveau des peuples et dans le milieu des affaires, car c'est souvent l'économie qui nous force à cette rencontre planétaire, commente M^e Boyer. La coopérative est une force vive partout. Comment cette force vive, qui en est une parce qu'elle respecte l'être humain, parce qu'elle fait appel à chacun, parce qu'elle est constituante d'un modèle identitaire, comment peut-elle aller à la rencontre de l'autre dans un choc des cultures, à la rencontre d'une autre façon de penser, d'une autre façon d'être, et demeurer fidèle à ses constantes? Peut-être la coopérative est-elle une réponse à la mondialisation qui n'est possible que dans le respect des peuples locaux. La mondialisation, en effet, ne pourrait pas être un gigantesque amalgame où chacun perdrait son identité. Nous avons tous des racines profondément ancrées et un Péruvien n'a pas la même façon de penser qu'un Scandinave. »

Un Sommet et un ouvrage de réflexion

En cette année internationale des coopératives, des sommités de partout viendront à Québec, au mois d'octobre, pour assister et donner des conférences dans le cadre du Sommet international des coopératives, dont les trois hôtes seront le Mouvement Desjardins, l'Université Saint-Marys (d'Halifax) ainsi que l'International Co-operative Alliance.

Pour l'occasion, M^e Benoît-Marc Boyer coordonne la rédaction d'un ouvrage de réflexion juridique et sociologique qui couvre cinq continents, qui sera présenté au Sommet et publié en trois langues : français, anglais et espagnol.

Comme il s'agit d'un sommet international, il importait que les articles scientifiques qui composent cet ouvrage couvrent large, géographiquement parlant. L'équipe des auteurs sera donc composée de **Geneviève Dufour**, professeure en droit des affaires à l'Université de Montréal, de deux professeurs du droit des affaires de l'Université Navarre à Pampelune en Espagne, d'un professeur de droit à la School of Law de Nairobi au Kenya, de quatre professeurs d'administration des universités de Waikato en Nouvelle-Zélande, de Western Australia et de Dijon, de même que d'une sommité indienne en matière de coopérative : le **D^r Vrajaj Sapovadia**, directeur exécutif de la Shanti Business School.

La première partie de l'ouvrage sera purement d'ordre juridique alors que chacun présentera la loi du pays en matière de coopératives. « Il y aura forcément des constantes qui reviendront d'un pays à l'autre, commente M^e Boyer. La seconde partie de l'ouvrage expliquera comment le modèle coopératif humanise le monde, comment il amène la responsabilisation des peuples. D'un pays à l'autre, il y aura donc à la fois des constantes législatives et des constantes humanisantes. Scientifiquement, pourra-t-on dire que ce qui existe dans cinq pays sur cinq continents différents peut s'appliquer dans la plupart des modèles de coopératives? C'est la pierre que nous voulons apporter en cette année internationale des coopératives. Nous tenterons de faire ressortir les éléments qui rendent le monde plus humain. Quant à faire des affaires, pourquoi ne pas utiliser un modèle basé sur le respect et qui force la rencontre? C'est peut-être une des raisons qui font que les coopératives connaissent un tel succès partout sur terre. »



« C'est la loi qui organise les sociétés à peu près partout dans le monde. La règle de droit est à la base. Pourquoi a-t-on des lois? Parce que les êtres humains veulent vivre ensemble et veulent mieux le faire. Je crois que le modèle coopératif puise fondamentalement dans nos racines et contribue à notre raison d'être comme humain. Il améliore les conditions économiques et rend les gens meilleurs. »

M^e Benoît-Marc Boyer

Logique cette idée de partir d'un modèle législatif pour démontrer ses valeurs d'humanisation? « C'est la loi qui organise les sociétés à peu près partout dans le monde, conclut M^e Boyer. La règle de droit est à la base. Pourquoi a-t-on des lois? Parce que les êtres humains veulent vivre ensemble et veulent mieux le faire. Le Sommet parlera aussi de productivité et de performance, cela va de soi. Mais je crois que le modèle coopératif puise fondamentalement dans nos racines et contribue à notre raison d'être comme humain. Il améliore les conditions économiques et rend les gens meilleurs. » ■

Bilan de Pro Bono Québec

Être connu pour faire une différence

Johanne Landry

En matière de services juridiques pro bono, un changement de culture s’opère, mais on le souhaite plus visible encore.

Les avocats du Québec sont-ils trop humbles? Les activités pro bono de certains demeurent-elles parmi les secrets bien gardés? C’est ce que sembleraient démontrer les statistiques en la matière, malgré le fait qu’elles fassent l’objet de questions facultatives dans la déclaration annuelle depuis deux ans. « Si, en 2012, quelque 1 200 collègues ont répondu qu’ils offraient au moins 50 heures de travail juridique pro bono par année, nous avons de bonnes raisons de croire qu’ils sont beaucoup plus nombreux à le faire », soutient **M^e Michèle Moreau**, directrice générale de Pro Bono Québec.

La discrétion n’est pourtant pas toujours de mise quand on offre son temps et son expertise. Des statistiques plus exactes permettraient d’abord de mieux évaluer où en est la communauté juridique québécoise à cet égard et, avantage secondaire non négligeable, de redorer l’image de la profession souvent malmenée dans la population.

Aux avocats qui lui disent : « Tu vas encore nous demander des heures pro bono », M^e Moreau explique que la mission de l’organisme qu’elle dirige va plus loin. « Vous n’êtes pas nécessairement obligé de donner du temps dans la banque de Pro Bono Québec, mais si vous rendez des services gratuits à la population ou à des organismes, nous devrions le savoir, car nous voulons nous assurer que ce sera connu et reconnu », leur explique-t-elle.

Faire connaître les activités pro bono accomplies par la communauté juridique québécoise, rassembler ces forces vives afin qu’elles soient utilisées le mieux possible pour venir en aide aux gens qui en ont besoin, voilà comment Pro Bono Québec veut remplir sa mission de carrefour et de réseau.

Bilan des activités 2011-2012

L’ouverture du Centre de justice de proximité du Grand Montréal a été l’un des volets importants des activités de Pro Bono Québec au cours de la dernière année. Afin de réduire les coûts d’installation qui grimpent rapidement dans une grande ville et d’accélérer ainsi la mise en place du pendant montréalais de ce projet pilote d’envergure provinciale, Pro Bono Québec et le Centre de justice de proximité du Grand Montréal partagent les locaux, les équipements, la structure d’accueil et la direction générale, une économie d’échelle pour deux organismes qui œuvrent à la promotion de l’accès à la justice en complémentarité avec les ressources existantes. « Je dirige en effet les deux, commente M^e Moreau, et bien que chacun soit un OSBL à part entière avec son propre CA et ses propres règlements généraux, ils travaillent étroitement ensemble à leur mission respective d’accès à des services juridiques gratuits ou à coûts modiques ». Plus de 5000 personnes ont consulté le Centre de justice de proximité du Grand Montréal au cours de sa première année d’existence.

En janvier dernier, Pro Bono Québec a lancé un programme de partenariat OSBL/cabinet. Objectif : l’accès à des services juridiques gratuits pour la clientèle des organismes communautaires. Développement du modèle de jumelage, évaluation des besoins des organismes, rapprochement maximal avec les expertises des cabinets partenaires, les derniers mois ont été consacrés à la phase de déblayage. « Nous avons lancé la ligne pour ce nouveau programme, il y a quelques jumelages possibles qui se dessinent et nous espérons pouvoir conclure des ententes officielles bientôt », commente M^e Moreau.

Toujours auprès des organismes sans but lucratif, Pro Bono Québec entrevoit également offrir des services juridiques gratuits pour les aider à obtenir leur statut d’organisme de bienfaisance auprès de l’Agence du revenu du Canada. « Ultérieurement, poursuit M^e Moreau, nous voulons aussi les aider à mieux se financer et surtout à mieux soutenir leurs bénéficiaires. Nous croyons qu’en aidant un organisme communautaire, nous aidons du coup toute sa clientèle, un effet de levier plus rentable encore que l’aide individuelle. »

À la Cour municipale et au palais de justice de Montréal, pour les causes en matière familiale, Pro Bono Québec et ses partenaires, notamment le Barreau de Montréal et l’Association du Jeune Barreau de Montréal, maintiennent depuis trois ans le service des avocats de garde. Sur référence d’un juge ou d’un greffier spécial, une personne qui, par exemple, se présente sans avocat après avoir reçu une signification de requête en modification de la pension alimentaire, croyant qu’elle n’aura qu’à exposer sa situation au juge pour obtenir une décision quelques minutes plus tard, verra gratuitement en consultation l’avocat de garde, qui lui expliquera la procédure, les documents à produire et comment constituer son dossier.

Même processus à la Cour municipale où l’avocat de garde expliquera, par exemple, à un citoyen qui entend plaider coupable pour un délit de fuite afin d’accélérer les choses, toutes les conséquences possibles sur son permis de conduire, son dossier criminel, son statut d’immigrant et même son emploi. « Nous travaillons maintenant sur l’élargissement de ce service en matière civile, toujours pour les parties qui se représentent seules », informe M^e Michèle Moreau.

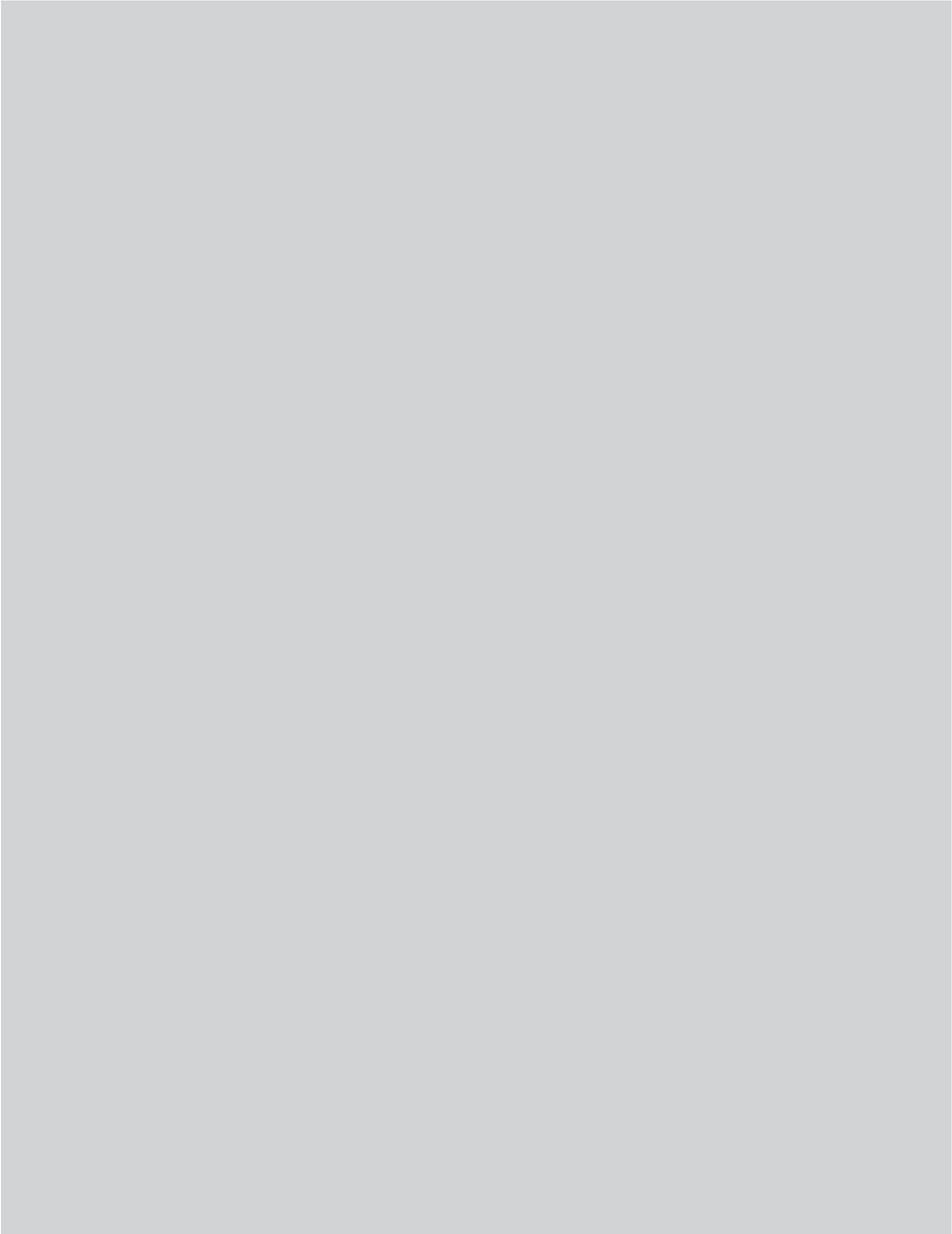
Les causes d’intérêt public

La défense de dossiers d’intérêt public demeure, bien entendu, au cœur de la mission de Pro Bono Québec. La banque d’heures pour ce faire est bien garnie. Une quinzaine de cabinets, de Montréal, Québec, Trois-Rivières et Laval, se sont engagés à fournir entre 500 et 1000 heures par année; s’y ajoutent 300 avocats qui exercent en solo ou dans de petits bureaux qui offrent aussi en moyenne une cinquantaine d’heures par année ainsi qu’une centaine d’étudiants en droit intéressés à participer à différents projets. Sur tout le territoire de la province, ce sont donc près de 25 000 heures de services juridiques gratuits disponibles annuellement.

Depuis sa création, Pro Bono Québec a accepté une soixantaine de dossiers, des situations particulières d’injustice ou des causes d’intérêt public dans différents domaines : droit du logement, poursuites abusives en diffamation, droit de la famille ou dossiers d’expropriation. « Le comité applique largement des critères d’admissibilité, souligne M^e Moreau. S’il y a un domaine où nous essayons vraiment d’aider les citoyens, c’est en droit administratif pour régler des situations difficiles auprès de la Régie de l’assurance maladie, de la S.A.A.Q. ou des recours devant le Tribunal administratif du Québec. »

Après trois années d’existence, Pro Bono Québec relève toujours un défi de taille par rapport à son rayonnement. « Il est difficile de faire connaître le programme de défense des causes d’intérêt public auprès des personnes qui en auraient besoin », exprime M^e Michèle Moreau. Les gens démunis, en effet, connaissent souvent peu leurs droits, sont peu renseignés quant aux ressources qui existent, et plusieurs d’entre eux n’ont pas accès facilement aux moyens technologiques ou autres de s’informer.

« Le plus navrant dans ce programme, ce sont les causes qui nous arrivent lorsqu’il est trop tard pour agir », déplore M^e Moreau. Une fois que le jugement est final, que les délais d’appel ou que les prescriptions sont écoulées, il devient, en effet, inutile d’accepter le dossier si un avocat pro bono n’a plus aucune ouverture pour faire une différence. « Si les parties avaient été informées de notre existence quelques mois plus tôt, peut-être qu’une série de situations injustes auraient pu être évitées. Voilà aussi pourquoi il faut parler davantage des services pro bono, partout où il y en a », conclut M^e Michèle Moreau. ■



Vers une cyberjustice

L'architecture juridique en changement

Philippe Samson

Dans le cadre du projet *Vers une cyberjustice* du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, le professeur David Marrani de la *School of Law* de l'université d'Essex, a récemment été invité à venir présenter ses réflexions sur la nouvelle direction donnée à l'architecture des palais de justice et sur les enjeux existant entre cette architecture et le respect de la règle de droit.

Du « sacré » au « marché »

Pendant des centaines d'années, l'architecture traditionnelle des palais de justice français et anglais est sensiblement restée la même. Que ce soit en s'inspirant de l'architecture néoclassique présente dans les pays de tradition civiliste comme la France ou de l'architecture néogothique des pays de *common law* à l'instar du Royaume-Uni, les lieux de justice représentaient le mythe originel de l'autorité. Ce sont des valeurs comme la dignité, l'autorité et le respect des lieux qui dirigeait la réalisation de ces bâtiments. Qui plus est, pour l'Angleterre, la visibilité de Sa Majesté était un élément très important. En définitive, comme l'explique le professeur **David Marrani** : « De cela ressortait une certaine forme de transcendance verticale sacrée construite sur le lien entre Dieu, le Monarque et le Juge ».



Photo: Marie-Josée Hains

Le professeur David Marrani

Or, avec la nouvelle architecture postmoderne, les nouvelles constructions emploient un type de conception radicalement différent qui, selon M. Marrani, serait en train de « brouiller » la clarté du message transmis par le bâtiment. Ainsi, plutôt que de retrouver la transcendance verticale de l'autorité, les bâtiments d'aujourd'hui d'inspiration postmoderne modifient le mythe originel et illustrent maintenant une « vision contemporaine inspirée d'une forme de transcendance horizontale destinée à représenter l'immanence de la démocratie. Pourtant, en modifiant cette configuration verticale pour la remplacer par une plutôt horizontale, nous sommes sortis du sacré pour entrer dans le marché », opine M. Marrani.

De l'« autorité » à la « transparence »

Originellement, afin de refléter les valeurs de dignité, d'autorité et de respect précédemment décrites, l'architecture traditionnelle des palais de justice reposait ses principes de construction sur des assises symboliques telles que la monumentalité de l'espace ainsi que la théâtralité. Ainsi, les constructions, de par leurs imposantes colonnes, marches ou statues, pouvaient se distinguer des autres bâtiments et souligner la grandeur du lieu et de sa fonction. De même, par le choix des matériaux, l'éclairage, les plafonds ou la disposition des salles et des meubles, le bâtiment pouvait aussi représenter tant l'intemporalité de la justice que la solennité de l'État et de l'autorité. « À travers cette architecture parlante se profilaient des rituels conformes au système de valeurs véhiculé », résume M. Marrani.

De nos jours, ce sont les notions de transparence de la justice et de rapprochement avec la communauté qui sont devenues les sources d'inspiration principales pour le design et la conception des nouveaux palais de justice. Aussi, dans la réalisation de leurs bâtiments, les architectes ont choisi d'illustrer cette notion en optant pour des matériaux comme le verre, l'acier et l'aluminium et en veillant à inclure de grands espaces ouverts. Tout au long de sa présentation, M. Marrani s'est appuyé sur de nombreuses photographies de palais de justice récemment construits ou d'autres bâtiments judiciaires de partout autour du monde pour soutenir son point.

Par ailleurs, puisque les matériaux retenus sont aussi omniprésents dans les bâtiments commerciaux, ne devient-il pas alors de plus en plus difficile de distinguer les lieux de justice et leur vocation unique des autres immeubles? En effet, selon M. Marrani : « Les palais de justice sont devenus des palais de glace extrêmement coûteux, comme n'importe quel bâtiment commercial, démontrant ainsi, au-delà la transparence de la démocratie, la transparence de la société capitaliste qui s'étend partout, la tendance vers la facilité et la propension à laisser l'extérieur dicter ce qu'il y a l'intérieur ». De même, derrière cette impression de vide, véhiculée par l'aspect épuré propre au post-moderne, il y aurait, aussi selon M. Marrani, une métaphore pour illustrer le désenchantement de la population « comme si à l'intérieur du bâtiment, il n'y aurait plus rien, sauf peut-être l'objet absent, soit le désir de justice qui ne peut jamais être atteint ».

Le fait que les espaces judiciaires récents d'origine post-moderne n'aient plus de caractéristiques particulières qui leur sont propres pourrait-il aussi avoir des effets sur les perceptions des citoyens à l'égard du concept de justice et sur leur reconnaissance envers les institutions? C'est ce dont M. Marrani s'enquiert aussi à déterminer depuis plusieurs années. Selon lui, un palais de justice nécessite une certaine notion de perception et le manque de cette perception pourrait effectivement affecter l'idée de justice et du rituel qui lui est propre : « La justice est permanente et sa représentation ne devrait pas être sujette aux tendances et aux modes. Le palais de justice est un espace très important, car il est central dans l'existence réelle du droit et il constitue un des seuls lieux physiques où peuvent se rencontrer administrés et administrateurs du droit », dit-il.

Vers la dématérialisation des lieux de la Justice ?

La conférence de M. Marrani traite de l'aspect spécifique de l'architecture en tant qu'élément s'intégrant dans le rituel de la Justice. C'est ainsi qu'il a insisté à plusieurs reprises sur l'importance d'avoir un caractère solennel à tous les lieux où la Justice s'accomplit. Il s'agit en effet d'une valeur fondamentale omniprésente dans tout l'appareil judiciaire des sociétés modernes. Cela explique d'ailleurs pourquoi jusqu'à présent, malgré l'intégration de la technologie dans les salles de cour, l'espace et la disposition des différents acteurs restent sensiblement identiques, le fait étant qu'on peut encore y tenir des procès sans être obligé d'utiliser les différents outils technologiques proposés.

» De nos jours, ce sont les notions de transparence de la justice et de rapprochement avec la communauté qui sont devenues les sources d'inspiration principales pour le design et la conception des nouveaux palais de justice. Aussi, dans la réalisation de leurs bâtiments, les architectes ont choisi d'illustrer cette notion en optant pour des matériaux comme le verre, l'acier et l'aluminium et en veillant à inclure de grands espaces ouverts.

Serait-il possible malgré tout d'envisager qu'un jour le processus de la Justice soit dématérialisé? Voici l'une des questions sur laquelle se penchent actuellement les chercheurs du projet *Vers une cyberjustice* du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Ce projet est financé par le CRSH et il est dirigé par le professeur **Karim Benyekhlef**. En invitant M. Marrani à venir présenter ses observations et réflexions sur l'influence de l'architecture et des lieux où est rendue la Justice, les chercheurs et invités présents ont pu ajouter cette perspective particulière dans la poursuite du mandat du projet. Une réflexion autour de la dématérialisation du processus de la justice ne pourrait effectivement être possible sans le soutien et l'apport d'idées des différents acteurs concernés. « C'est en travaillant en étroite collaboration avec de multiples partenaires du milieu juridique que nous pouvons développer des solutions par rapport à l'étude de la dématérialisation et de l'implantation de la technologie dans les salles de cour. Ultimement, ce sont tous eux qui seront les utilisateurs bénéficiaires des changements qui auront été apportés », explique **Karine Gentelet**.

S'engager dans un processus de dématérialisation des cours de justice est un projet qui sera nécessairement entrepris de façon progressive. « Il est important que l'implantation de la technologie dans les cours de justice puisse améliorer l'accès à la justice tout en respectant l'aspect processuel de son administration. La dématérialisation changera certainement le rapport des gens entre eux et envers l'institution », poursuit-elle. C'est donc en étudiant tous les enjeux qui seront impliqués au fur et à mesure qu'ils se présenteront que l'on pourra déterminer les moyens à prendre pour aller de l'avant. ■

Baie-Comeau Le Conseil général en images

Faisant suite au propos du bâtonnier du Québec, Nicolas Plourde, en page 6, voici un aperçu, en quelques images, du Conseil général qui s'est tenu à Baie-Comeau les 21 et 22 juin derniers. Outre les affaires courantes, la séance portait sur le Plan Nord: droits des populations, administration de la justice et place du Barreau et de ses membres dans ce projet d'envergure. Des présentations et des ateliers sur des thèmes comme la Cour itinérante, la démographie, les peuples autochtones, la pénurie d'avocats et l'administration de la justice ont également été abordés.



La séance du conseil général a débuté avec la tenue d'une première conférence au petit-déjeuner avec M^{me} Christine Brisson, mairesse de Baie-Comeau.



Rencontre avec le ministère de la Justice et la magistrature. Le juge en chef associé de la Cour supérieure, Robert Pidgeon, et la juge en chef de la Cour du Québec, Élisabeth Corte, ont pris la parole de même que M^e Denis Marsolais, sous-ministre de la Justice.



Un panel sur le Plan Nord et la Justice dans le Nord a été constitué. Le juge Daniel Bédard de la Cour du Québec présente ici la Cour itinérante et les défis du Plan Nord.



Autre panéliste, M^e Johanne McNeil, présidente du Comité en regard du droit des peuples autochtones, effectue une présentation sur les différentes communautés autochtones présentes dans le Nord du Québec.



Les membres du Conseil général et les observateurs ont vivement apprécié les présentations sur le Plan Nord, et ont participé activement en tenant des ateliers et des discussions autour des thèmes proposés.



L'attention était générale pendant les présentations sur le Plan Nord.

Congrès de l'AAP

Au-delà de toutes frontières

Philippe Samson

Du 27 au 30 septembre prochains se tiendra à l'Hôtel Château Cartier de Gatineau la 84^e édition du Congrès annuel de l'Association des avocats et avocates de province. Sous le thème *Au-delà de toutes frontières*, l'événement se promet de conserver sa vocation d'être tant instructif que divertissant, et de permettre aux avocats d'entretenir des liens avec leurs pairs du milieu juridique de toutes les régions du Québec.

« Cette année encore, le Congrès a été organisé de façon à permettre à tout le monde de se sentir à l'aise et de témoigner des changements qui ont lieu présentement et qui transforment l'avocat d'aujourd'hui. On veut sortir de la boîte, parler d'ouverture et de mondialisation, des nouvelles méthodes pour résoudre les conflits, de la nouvelle image de l'avocat, bref laisser tomber toutes les barrières et aller au-delà des frontières », présente d'emblée **M^e Lucie Lalonde**, coprésidente du Comité organisateur du congrès.

Un congrès éducatif et enrichissant

Pour l'édition de cette année, le Comité organisateur s'est donné comme mandat d'offrir pour un minimum de frais un maximum d'ateliers et de formations sur des sujets aussi diversifiés qu'originaux. Ainsi, près de huit heures de formation continue permettront aux congressistes de développer leurs compétences et maintenir un haut niveau de professionnalisme dans l'exercice de leur profession. « Avec ses sept salles réservées simultanément pour toute la tenue de l'événement, l'Association saura répondre à la demande et permettre aux participants de choisir ce qui les intéresse le plus parmi les sujets présentés », explique M^e Lalonde.

Que ce soit, par exemple, en droit criminel avec la conférence de **M^e Myriam Lachance**, sur le contre-interrogatoire du témoin expert policier avec **M^e Gene Assad**, en droit civil avec la conférence de **M^e Sylvie Harvey** ou au sujet de la *Loi sur la protection de la*

jeunesse avec **M^{es} Jacky Roy** et **Amélie St-Denis**, les 26 formations prévues satisferont certainement les intérêts spécifiques des congressistes.

Les aspects pratiques de la profession et le développement d'habiletés sont aussi à l'agenda du Congrès. Entre autres, la journaliste **Isabelle Richer** a été invitée à discuter des rapports inévitables entre la presse et les avocats. **M^e John Peter Weldon** présentera pour sa part une approche transformative à adopter avec les clients stressés. L'Association a aussi invité **M^{me} Julie Macfarlane** à venir présenter parmi les choix de formations proposées son célèbre atelier de développement des compétences en résolution alternative des litiges. On y verra entre autres pourquoi une justice dite « sur mesure » ne consiste pas seulement à appliquer des règles de droit, mais aussi à orienter le dossier de façon à obtenir une plus grande implication du citoyen dans le dossier. « Cet atelier (en anglais seulement et sans traduction), qui se déroule sur une journée complète pour ceux qui le choisissent, constitue un important bloc du congrès, non seulement par sa durée, mais aussi parce qu'il représente un aspect de plus en plus présent de l'image du nouvel avocat plus à l'écoute des besoins des clients et apte à régler à l'amiable les litiges », aborde M^e Lalonde sur ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne les accompagnateurs, le Comité organisateur du Congrès a veillé à ce qu'un espace leur soit réservé pour toute la durée de l'événement. C'est ainsi qu'ils pourront se rencontrer dans un salon commun et discuter à l'occasion des petits déjeuners et lunches qui leur seront offerts. Télévision, journaux et magazines seront disponibles, de même qu'une console de jeux Wii : « Nous avons d'ailleurs prévu un moment pour faire une compétition amicale avec les jeux qui seront disponibles sur la console », souligne M^e Lalonde. Un menu touristique et une navette de l'hôtel seront aussi mis à la disposition des accompagnateurs.

Un congrès rassembleur et festif

« Le Congrès est d'abord un outil pour se perfectionner, mais c'est aussi un événement rassembleur pour se retrouver entre collègues et familles », indique M^e Lalonde. En effet, le Congrès de l'Association des avocats et avocates de province a toujours la réputation d'être très convivial et festif lors des soirées. Repas, cocktails et célébrations pourront être partagés entre collègues tout au long de l'événement.

À leur arrivée jeudi, les participants seront ainsi accueillis en début de soirée par le cocktail de bienvenue du Barreau de l'Outaouais. Ils seront libres par la suite d'aller souper où ils le veulent et un choix de restaurants leur sera offert. Pour la soirée décontractée de vendredi soir, qui commencera en fin d'après-midi avec un cocktail suivi d'un souper sur place au Château Cartier, les célébrations se dérouleront sous le thème *Chapeau les avocats*, afin d'illustrer de façon imagée et créative que, de nos jours, la pratique du droit exige de la part de l'avocat la capacité de vêtir différents chapeaux : plaideur, médiateur, négociateur, conciliateur... selon la situation. « Le concept pour la soirée consistera donc à demander aux invités de se présenter avec une parure et un chapeau réinventés à leur goût pour la soirée. Il ne faudra pas hésiter alors à laisser aller son imagination, car des surprises seront réservées à ceux qui se sont le plus démarqués », laisse entendre M^e Lalonde.

Par la suite, la fête se poursuivra en fin de soirée dans une formule de type *late show* sous un chapiteau installé spécifiquement pour l'occasion. Les congressistes pourront danser sur la musique du groupe de musique *Brian Harbec*. Ce sera alors l'occasion pour eux, s'ils le veulent, de mettre en valeur leurs chapeaux. « La tenue de cette activité originale suivant le souper permettra de prolonger le plaisir des participants », assure M^e Lalonde. La suite du Barreau de l'Outaouais sera aussi mise à la disposition des convives les jeudis, vendredis et samedis soirs en fin de soirée.

La journée du samedi commencera par de la formation, suivie de l'Assemblée générale annuelle de l'Association. Par la suite, les participants pourront profiter d'un lunch puis d'une visite guidée de la bibliothèque de la Cour suprême. La soirée du samedi débutera quant à elle par un cocktail dans la salle LeBreton du Musée de la guerre à Ottawa, où la vue magnifique donne sur Ottawa et le Parlement. Pour cette soirée,



Programme d'attribution de subventions 2012-2013

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Pour 2012-2013, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème

« La société canadienne et québécoise en mutation de nouveaux défis pour les juristes »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

(Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2012-2013)

Date limite pour le dépôt des projets : 15 octobre 2012

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

les participants sont invités à adopter un style environnemental et économique en réutilisant leurs robes de soirée, toqué ou habits tout en se laissant guider par le thème *Hollywood remake* et ainsi faire vivre de nouveau une de leurs tenues originales. « De John Wayne à Elvis Presley, James Dean, Élisabeth Taylor, Marilyn Monroe ou Angelina Jolie, à qui la tenue vestimentaire fait-elle penser? Quelle est son histoire? Cela ouvrira la discussion et assurera une atmosphère décontractée, à l'image du congrès », avance M^e Lalonde.

Inscription et hébergement

Les inscriptions sont en cours présentement et se poursuivront jusqu'à la tenue de l'événement. Aussi, tous les congressistes qui s'inscriront avant le 27 août pourront bénéficier d'un rabais diminuant considérablement le prix de l'inscription.

WWW

La grille horaire, le programme détaillé des formations, la liste des activités ainsi que le formulaire d'inscription du Congrès de l'Association des avocats et avocates de province sont disponibles au www.avocatsdeprovince.qc.ca

En ce qui concerne spécifiquement le coût des activités, la soirée du vendredi est au coût de 90\$ par personne incluant le *late show* ou de 25\$ pour ce dernier seulement. La soirée du samedi est au coût de 125\$ par personne.

Les réservations pour l'hébergement se font directement au Château Cartier. Il convient de rappeler que l'événement se tient sur quatre jours et trois nuits et que dans l'éventualité où l'hôtel est complet, une entente a déjà été prise avec l'hôtel Four Points en face du Musée de la civilisation et une navette pour se rendre au lieu du congrès sera alors mise à la disposition des participants qui y séjourneront. —

Le Comité organisateur

Un congrès demande beaucoup de temps et d'énergie, un défi qui a été relevé avec enthousiasme par un comité organisateur dévoué composé de **M^e Lucie Lalonde** et **M^e Marie-Josée Poirier**, à titre de coprésidentes et responsables du financement **M^e Anne-France Gagnon** et **M^e Geneviève Bussièrès**, responsables de la formation, **M^e Julie Lalonde**, trésorière, **M^e Amélie Charlebois**, **M^e Poirier**, **M^e Gagnon** et **M^e Bussièrès**, en tant que responsables de l'hébergement et de la restauration et enfin **M^e Robert Cousineau**, responsable des inscriptions.

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

Juri-Forum – Éducaloi

L'éducation juridique des adolescents

Philippe Samson

En mai dernier s'est tenue à Montréal une journée de formation sur le domaine de la consommation au cours de laquelle plusieurs jeunes du secondaire ont pu prendre part à un sondage interactif sur leurs connaissances quant aux aspects juridiques de certaines des situations propres à leur réalité.

Il s'agissait en fait de la deuxième édition du Juri-Forum d'Éducaloi, une activité d'éducation juridique qui s'adresse aux élèves du deuxième cycle du secondaire de la région de Montréal. Tenue à l'École du Barreau, cette activité a permis à près de 200 jeunes d'être sensibilisés à quelques-uns des grands enjeux juridiques propres au domaine de la consommation.



Photo: Sylvain Légaré

Journée de formation pour les jeunes du secondaire

Un sondage interactif pour mieux connaître les jeunes

L'activité de sondage interactif organisée à l'occasion de cette journée de formation consistait à solliciter la participation active des jeunes en leur demandant de répondre à des questions couvrant divers sujets. À l'aide d'un système de télécommandes synchronisé avec l'ordinateur de la présentation, chaque participant détenait ainsi un petit appareil qui lui permettait de répondre en temps réel aux questions qui lui étaient posées. Cette façon de procéder a été intéressante en ce sens qu'elle a permis non seulement aux participants de vérifier leurs connaissances actuelles dans un climat participatif et interactif, mais aussi aux organisateurs d'en apprendre davantage sur leur clientèle. «Le système était vraiment facile à utiliser et cela a contribué à ce que nous puissions, à partir des questions posées, progressivement mieux connaître nos jeunes et ainsi pouvoir cerner avec plus d'acuité leurs besoins en information juridique», explique M^e Annick Gariépy, coordonnatrice de projets chez Éducaloi.

Le sondage interactif préparé était séparé en deux volets. Dans le premier volet, des questions d'ordre plus général ont été posées afin de déterminer les caractéristiques communes du groupe. C'est ainsi que, d'emblée, la première question à laquelle les participants – qui avaient majoritairement 15 ou 16 ans – ont dû répondre visait à savoir combien d'entre eux avaient un emploi actuellement. De l'ensemble du groupe, 43 % ont répondu travailler actuellement alors que pour le Québec en général, les statistiques indiquent plutôt un adolescent sur trois. Par conséquent, le fait pour eux d'apprendre que, par exemple, l'horaire de travail qui leur est soumis par l'employeur ne doit jamais nuire à l'école ou que les tâches qui leur sont confiées ne doivent pas brimer leur intégrité physique, a été tout à fait pertinent et a permis de rapidement capter leur attention.

Les jeunes ont aussi été questionnés pour savoir quels domaines du droit, parmi la famille, le travail, la police, l'école, les amours ou la consommation, soulèvent chez eux le plus grand nombre de questionnements juridiques. Ces derniers y sont allés avec la police avec 43 % suivi par le travail avec 18 %. L'aspect du droit de la consommation est aussi clairement ressorti alors que de nos jours la majorité d'entre eux font des achats sur une base régulière et que près d'un sur deux (45 %) a affirmé déjà connaître l'existence de la *Loi sur la protection du consommateur*.

De même, en ce qui a trait aux réflexes des jeunes lorsque ceux-ci cherchent de l'information juridique sur une situation spécifique, les résultats du sondage interactif ont démontré que les jeunes ont d'abord tendance à consulter Internet pour ensuite parfois demander conseil à leurs parents. Cela a ainsi permis aux présentateurs d'Éducaloi de sensibiliser les jeunes sur l'importance de vérifier la fiabilité des sources des sites consultés ainsi que leur mise à jour, car le droit n'est pas statique, il évolue dans le temps.

Un portrait réel des croyances des jeunes

Par ailleurs, non seulement la réalisation de ce sondage interactif a-t-elle permis à l'organisme Éducaloi d'en apprendre davantage sur les habitudes de consommation des jeunes, elle a aussi permis d'avoir un portrait réel et actualisé des caractéristiques communes des adolescents plutôt que seulement une photographie dans le temps comme le font les statistiques. En effet, dans un contexte d'évolution technologique et de changements rapides de mentalité, les statistiques peuvent plus rapidement devenir désuètes.

C'est donc dans cette perspective que des questions ont pu être posées. Elles ont notamment permis de déterminer que plus de sept jeunes présents dans la salle sur dix possèdent un téléphone cellulaire, qu'un sur deux fait couramment des achats sur Internet et qu'environ un sur cinq détient une carte de crédit. C'est avec ces données que les représentants d'Éducaloi ont ainsi pu ajuster leurs propos en divulguant des conseils et des éléments d'information connexes plus pertinents, tels que la nécessité de vérifier la sécurité des sites transactionnels, l'intérêt à lire les politiques de retour avant de procéder à l'achat, les avantages à effectuer ses achats en ligne à l'aide d'une carte de crédit prépayée ou encore l'importance de conserver le reçu ainsi que les numéros de confirmation pour pouvoir facilement identifier ses transactions en cas de problème.

En définitive, c'est à partir des caractéristiques communes des participants qui ont été déterminées avec ces questions et plusieurs autres que les représentants d'Éducaloi ont pu réussir à communiquer quelques-uns des éléments les plus pertinents que toute personne de leur âge devrait connaître.

De la connaissance à l'application des connaissances

Le second volet du sondage interactif visait à déterminer de façon plus spécifique les habitudes de consommateur des jeunes présents et le niveau de connaissances juridiques en lien avec ces dernières. Allant de la possibilité pour un mineur de signer un bail ou de se faire tatouer aux politiques de remboursement en cas de défectuosité d'un bien ou d'un mauvais étiquetage, divers scénarios pouvant se produire chez les jeunes questionnés ont été illustrés puis couverts plus en détail. En guise d'exemple, près de 80 % des adolescents questionnés ont répondu avoir déjà eu besoin de retourner un bien défectueux tandis que 50 % ont affirmé avoir déjà essuyé un refus de la part du commerçant suite à une demande de remboursement ou d'échange d'un bien ou service inadéquat.

En fonction des résultats obtenus à partir des questions posées, les présentateurs ont ainsi pu outiller les jeunes et les inciter à être proactifs lorsqu'ils sont placés dans une situation où ils doivent se prévaloir de leurs droits: «Les jeunes ne doivent pas seulement acquérir des connaissances juridiques, ils doivent aussi veiller à développer leurs aptitudes à reconnaître la nature juridique de certaines situations et la confiance pour faire valoir ses droits. C'est ce qu'on appelle la *compétence juridique* et celle-ci se compose autant des connaissances, d'habiletés et d'attitudes», développe M^e Gariépy.

Un Juri-Forum pour mieux informer les jeunes

Aussi, bien que le sondage interactif effectué avec la participation des jeunes ait été l'un des principaux attraits du Juri-Forum, il n'en constitue pas le seul élément marquant. Le Juri-Forum figure effectivement parmi les moyens pris par Éducaloi pour développer les programmes d'éducation juridique offerts aux écoles du Québec. Par conséquent, en plus du sondage interactif, une série d'ateliers, de conférences et de débats ont été offerts tout au long de la journée. En après-midi, par exemple, une activité sur les droits d'auteurs a permis aux jeunes de découvrir quelle est la protection offerte aux artistes, un atelier est venu préciser davantage leurs protections en tant que consommateurs dans le cadre de leurs achats en magasin ou en ligne et de l'information sur tout

l'aspect relatif à la vie privée et l'Internet a aussi été offerte. C'est ainsi que plusieurs conférenciers ont aussi contribué au succès de l'évènement, dont des représentants des éditions Protégez-vous, d'Option-Consommateurs, de l'Office de la protection du consommateur, de l'Autorité des marchés financiers, de l'Association du Jeune Barreau de Montréal et de l'Union des artistes.

Enfin, pendant que les étudiants acquéraient tour à tour les outils et connaissances faisant d'eux des sujets de droit mieux informés, les professeurs ont eu aussi eu droit à une conférence pour se faire présenter le site Web d'Éducaloi, les ressources éducatives mises à leur disposition et les outils pour guider les étudiants qui pourraient éventuellement les solliciter pour avoir davantage d'information.

En définitive, l'objectif poursuivi par le Juri-Forum n'était pas de faire de tous ces jeunes des avocats, mais plutôt de les aider à devenir des citoyens et des consommateurs mieux informés et plus avertis dans leurs relations commerciales. Comme l'explique M^e Gariépy: «L'éducation juridique n'est pas seulement un apprentissage des lois en vigueur, c'est le développement de compétences et d'attitudes qui permettent à une personne de reconnaître la dimension juridique d'une situation afin de pouvoir prendre des décisions éclairées et, ultimement, d'éviter des problèmes juridiques».

C'est par des initiatives telles que le Juri-Forum qu'Éducaloi espère contribuer, année après année, au développement des connaissances et compétences juridiques des jeunes Québécois. La troisième édition du Juri-Forum est d'ailleurs déjà confirmée et portera, cette fois-ci, sur la santé et l'intégrité des personnes. L'intimidation, le droit aux soins et le droit de mourir dans la dignité pourraient figurer parmi les sujets abordés.

«Nous souhaitons que les élèves participent plus activement à la programmation de cette journée en participant à des simulations de procès ou à d'autres activités qu'ils auront préparées avec leurs enseignants avant le jour du Juri-Forum», arbore M^e Gariépy. ■

VIOLENCE CONJUGALE : OÙ EN SOMMES-NOUS EN 2012 ?

Dans l'article paru dans le Journal du Barreau en juillet 2012 sur la situation de la violence conjugale en 2012, nous avons omis de mentionner la participation du **juge Stéphane Brière** et de **M^e Guylaine Lavigne** au colloque de la Cour municipale de Montréal qui a eu lieu le 10 mai 2012. Nos excuses pour les inconvénients que cela a pu causer.

AVOCATS ÉMÉRITES 2012

M^e Bernard Cliche, Ad. E., Québec
M^e Claude M. Jarry, Ad. E., Québec
M^e Claude Savoie, Ad. E., Laurentides-Lanaudière
M^e Claude-Armand Sheppard, Ad. E., Montréal
M^e Donato Centomo, Ad. E., Laval
M^e Geneviève Cotnam, Ad. E., Québec
M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E., Montréal
M^e Guy Pratte, Ad. E., Montréal
M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E., Montréal
M^e John Nicholl, Ad. E., Montréal
M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E., Laurentides-Lanaudière
M^e Marc-André Fabien, Ad. E., Montréal
M^e Marco Labrie, Ad. E., Longueuil

M^e Marie-Josée Hogue, Ad. E., Montréal
M^e Mindy Paskell, Ad. E., Montréal
M^e Nathalie G. Drouin, Ad. E., Québec
M^e Pierre Deschamps, Ad. E., Montréal
M^e Pierre Poupart, Ad. E., Montréal
M^e Réal A. Forest, Ad. E., Montréal
M^e Robert Primeau, Ad. E., Montréal
M^e Sébastien Grammond, Ad. E., Outaouais
M^e Simon Hébert, Ad. E., Québec
M^e Stéphanie Bernstein, Ad. E., Montréal
M^e Suzanne Gagné, Ad. E., Québec
M^e Yann Joly, Ad. E., Longueuil

**Une cérémonie officielle soulignera l'attribution des distinctions *Avocats émérites*
le 4 septembre 2012 à 17 h**

Ritz-Carlton • 1228, rue Sherbrooke Ouest, Montréal

Réservez vos billets dès maintenant !

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/avocats-emerites/ceremonie

**Les profits de la soirée seront remis au
Réseau d'aide aux personnes seules et
itinérantes de Montréal (RAPSIM).**

Barreau
du Québec



Ad. E.

Vie associative

BARREAU DE BEDFORD

■ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle du Barreau de Bedford a eu lieu le 4 mai dernier. Les membres ont procédé à l'élection du conseil exécutif pour l'année 2012-2013. Ci-dessous, le nouveau conseil exécutif et le bâtonnier sortant. À la première rangée, de gauche à droite : le trésorier **M^e Robert Poitras**, la première conseillère **M^e Marie-Claude Landry** et le bâtonnier **M^e Anthony Leclerc**. À la deuxième rangée, les conseillers **M^{es} Vanessa Gravel** et **Julien Cabanac**, le bâtonnier sortant **M^e René Sévigny**, la secrétaire **M^e Isabelle Lavoie**, la conseillère **M^e Allyson Guérin** et la représentante du jeune Barreau **M^e Christelle Dorion**.



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

■ NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) est fière d'annoncer le résultat des élections à la vice-présidence et aux postes d'administrateur pour le mandat 2012-2013. Lors de l'assemblée générale qui a eu lieu en mai dernier, le nouveau conseil d'administration de l'AJBM est officiellement entré en fonction. **M^e Marie Cousineau** a pris la parole pour la première fois en tant que présidente de l'Association. « Pendant mon mandat, je veux mettre en lumière le leadership de l'AJBM au sein de la communauté », a-t-elle expliqué. Outre **M^e Cousineau** qui a été élue présidente, **M^e Andréanne Malacket** a été élue à titre de vice-présidente. Pour sa part, **M^e Frédérick Carle** agira à titre de président sortant, tandis que **M^e Gacia Kazandjian** a été élue secrétaire-trésorière pour un troisième mandat consécutif.

Ci-dessous : Avant, de gauche à droite : **M^{es} Marie-Hélène Beaudoin**, **Gacia Kazandjian**, **Andréanne Malacket**, **Marie Cousineau** (présidente), **Frédérick Carle**, **Catherine Ouimet** (directrice générale), **Christine Aubé-Gagnon**. Arrière de gauche à droite : **M^{es} Marie-Claire Lachance**, **Anaïs de Lausnay**, **Adel Khalaf**, **Paul-Matthieu Grondin**, **Roberto Savarese**, **Astrid Daigneault-Guimond**, **Frédéric Pagé**. Absents de la photo : **M^{es} Louis-Paul Hétu** et **Caroline Larouche**.



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

■ PRIX DE L'ORATEUR JBQ 2012

Le 30 mai dernier, à l'hôtel Hilton de Québec, a eu lieu le 5^e Concours oratoire du Jeune Barreau de Québec (JBQ), visant à décerner le Prix de l'Orateur JBQ. Cette activité a été organisée en partenariat avec SOQUIJ. Onze participants ont pris part à l'événement... un record! Et ces derniers ont livré d'incroyables performances. C'est **M^e Renaud Laliberté**, grâce à un exposé intitulé *Les médias sociaux sont-ils là pour rester?* qui a remporté les honneurs. **M^e Laliberté** s'est vu décerner une bourse de 1 000 \$ et représentera fièrement le JBQ lors du Concours oratoire international « Prix Paris-Montréal », lors de la rentrée du Barreau de Montréal.



BARREAU DE QUÉBEC

■ RENTRÉE JUDICIAIRE DU BARREAU DE QUÉBEC

Date : du 11 au 13 septembre 2012

Info : **M^e Joanie Proteau**, jproteau@michaudlebel.com et **M^e Jad-Patrick Barsoum**, jad-patrick.barsoum@jolicoeurlacasse.com

Commentaires : À l'occasion de la rentrée du Barreau de Québec, le Jeune Barreau de Québec recevra plus de 30 invités internationaux avec lesquels plusieurs activités sont prévues.

www.jeunebarreaudequebec.ca

BARREAU D'ARTHABASKA

■ MÉRITE DU BARREAU D'ARTHABASKA

Le 4 mai dernier, **M^e Alain Gervais** recevait des mains de la bâtonnière, **M^e Fannie Côtes**, le Mérite du Barreau d'Arthabaska 2012. Ce prix lui fut remis lors de l'assemblée générale annuelle, en reconnaissance de ses valeurs et qualités humaines dont l'honnêteté, l'intégrité et la disponibilité ainsi que pour son implication tant au niveau social qu'au niveau de la profession.



■ RENTRÉE JUDICIAIRE 2012

Commentaires : Le Barreau d'Arthabaska soulignera la rentrée judiciaire 2012 par des cérémonies d'ouverture qui se tiendront le 4 septembre à Victoriaville, le 5 septembre à Thetford Mines et le 6 septembre à Drummondville. Tous les membres du Barreau d'Arthabaska sont cordialement invités!

Comment faire pour inscrire vos activités dans Vie associative?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



BÂTONNIERS DE SECTION 2012-2013

Protection du public et accessibilité à la justice au cœur des préoccupations

Julie Perreault



Nicolas Plourde



Marc Ouimette



Danye Daigle



Catherine Duguay



Anthony Leclerc



Hubert Besnier



Mario Prieur



Maryse Bélanger



Sébastien J. Vaillancourt



Magali Loisel



Catherine Pilon



Pierre Thibault



Rénaud Beaudry



Luc Poirier



Isabelle Boillat



Serge Cormier

BÂTONNIERS DE SECTION 2012-2013

Bâtonnier du Québec

Nicolas Plourde



Nicolas Plourde

Mandat

Le bâtonnier du Québec, Nicolas Plourde, entend consacrer son année de bâtonnat à poser des actions qui mèneront vers des résultats dans trois domaines où le Barreau relève des défis importants : la protection du public, l’accessibilité à la justice et la place de l’ordre professionnel dans les débats de société. Parce qu’un an c’est court, il cible des points précis qui trouveront une place privilégiée dans son emploi du temps : la parité des seuils d’admissibilité à l’aide juridique avec le salaire minimum; une bonification de la couverture du Fonds d’indemnisation; la promotion de l’assurance juridique; la tenue d’états généraux sur la justice; le chantier des nouvelles technologies; et la mobilité professionnelle entre les provinces canadiennes.

Objectifs

«Laisser un Barreau uni où les membres du Conseil général travaillent ensemble dans la même direction. Un virage a été entrepris dans la gouvernance de l’ordre professionnel, il reste du peaufinage à faire sur le partage des rôles du bâtonnier et du directeur général. Je souhaite que ce soit tout à fait clarifié quand je passerai le flambeau», affirme le bâtonnier du Québec. ■

Bâtonnier du Barreau de l’Abitibi-Témiscamingue

Marc Ouimette



Marc Ouimette

Mandat

Ce sera un bâtonnat axé sur l’accessibilité à la justice et la protection du public qu’entame Marc Ouimette. Sensible aux spécificités de son territoire – dont la présence de cours itinérantes –, il projette une série d’actions et de projets afin de permettre un meilleur accès du public aux services juridiques de sa région, mais aussi d’offrir davantage de formation aux juristes témiscabitiens.

Objectifs

Conscient de l’immensité de sa section et des difficultés qui en découlent, Marc Ouimette a choisi comme cheval de bataille l’accessibilité à la justice, particulièrement pour les communautés plus nordiques de son territoire. «Il y a des communautés que l’on visite qu’une ou deux fois par année. On a à gagner la confiance de ces gens». Afin d’y remédier, le bâtonnier Ouimette souhaite attirer l’attention du Barreau du Québec sur la réalité témiscabitiennne. «J’aimerais convaincre le Barreau de faire une mission d’observation et d’amener les représentants à prendre position par rapport à ce qu’ils auront constaté».

De plus, il entend raffermir les liens entre son barreau et les diverses instances de la magistrature. «Par rapport aux membres, j’aimerais instaurer, dès cette année, un comité de liaison avec la Cour supérieure du Québec ainsi qu’avec la Cour du Québec», de citer à titre d’exemple, Marc Ouimette. L’augmentation de la formation dispensée prendra aussi une place importante durant son mandat. Ce dernier compte s’attaquer à la problématique d’obtenir des formateurs pour sa région.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Marc Ouimette, la première conseillère, **M^e Peggy Corbel Warolin**, la secrétaire, **M^e Sylvie Roy**, la trésorière, **M^e Claude Cossette**, les conseillères, **M^{es} Julie Hamelin, Nathalie Pelletier** et **Denise Descôteaux**, la conseillère du Jeune Barreau, **M^e Marie-Hélène Bastien**, et la bâtonnière sortante, **M^e Isabelle Breton**. ■

Bâtonnière du Barreau d’Arthabaska

Danye Daigle



Danye Daigle

Mandat

Dans la même lignée que ses prédécesseurs, la bâtonnière Danye Daigle entend axer ses efforts à redorer l’image de l’avocat. Plus précisément, elle compte travailler à améliorer la perception et l’image des avocats auprès du public. De plus, souhaite trouver des solutions afin de contrer le désintéressement des membres face aux affaires émanant du Barreau.

Objectifs

Le faible taux de participation pour l’obtention du poste de vice-présidence du Barreau du Québec a abasourdi M^e Daigle. «Il s’agissait d’un poste d’importance et peu de personnes se sont présentées. Cela m’a inquiété». C’est à partir de cette prémisse que la juriste arthabaskienne a décidé de s’attaquer, au courant de la prochaine année, au désintéressement des membres face aux affaires du Barreau. «Je veux essayer de susciter l’intérêt par l’information, que ce soit lors de rencontres planifiées ou fortuites. Cela nécessitera des efforts continus», de dire la nouvelle bâtonnière.

De surcroît, Danye Daigle entend poursuivre les démarches entamées par ses prédécesseurs pour redorer l’image de l’avocat. Les conférences données dans les écoles – projet mis en place par **M^e Jean-François Houle**, ancien bâtonnier de la section – seront renouvelées pour la prochaine année. «Nous avons d’ailleurs reçu des lettres de félicitations pour ce projet. Les commentaires que nous avons eus ont été très positifs», de déclarer la bâtonnière. Des discussions sont d’ailleurs en cours afin de trouver des initiatives similaires.

Membres du conseil de section

La bâtonnière Danye Daigle, la première conseillère, **M^e Isabelle Bonin**, la secrétaire, **M^e Claude Traversy**, le trésorier **M^e Louka Beaulieu**, les conseillers **M^{es} Guy Boisvert** (Arthabaska), **Claudia Marie Chabot**, (Frontenac) et **Catherine Fournier** (Drummond), le représentant du Jeune Barreau, **M^e Miguel Mpetsi-Lemelin**, et la bâtonnière sortante, **M^e Fannie Côtes**. ■

Bâtonnière du Barreau du Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Catherine Duguay

Mandat

Le bâtonnat de Catherine Duguay s'inscrit sous le signe de la continuité et de l'accessibilité à la justice. Quatre priorités ont été ciblées en ce sens pour sa prochaine année : démarches pour l'amendement de l'article 32, assurance d'un nombre suffisant de juges, traitement des causes dans leur lieu d'origine et réfection du palais de justice de Rimouski.

Objectifs

En 1996, un décret a permis qu'un juge soit autorisé à résider à New Carlyle et à s'occuper de ses districts environnants. Alors que la pénurie de juges réapparaît, Catherine Duguay cherche à faire amender l'article 32 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin d'obtenir un autre décret. « Nous voudrions qu'un juge de la Cour supérieure soit autorisé à résider à Gaspé, Percé ou dans le voisinage de façon permanente ». Elle entend aussi canaliser ses efforts afin que son territoire ait un nombre suffisant de

magistrats et que les dossiers qui proviennent d'un district se fassent entendre dans ce même district, car le déplacement des personnes impliquées vers de grands centres éloignés devient parfois problématique.

Catherine Duguay souhaite par ailleurs que le premier coup de marteau des rénovations du palais de justice de Rimouski soit porté lors de son mandat. « Mais le mérite ne me reviendrait pas, il s'agit d'un effort collectif qui date de plus de 20 ans! »

Membres du conseil de section :

La bâtonnière Catherine Duguay, le premier conseiller, **M^e Pierre Lévesque**, le trésorier, **M^e Paul LeBoutillier**, la secrétaire, **M^e Sylvie D'Amours**, les conseillères, **M^{es} Pascale Gaudette**, **Corinne Lestage** et **Monia Minville**, la conseillère du Jeune Barreau, **M^e Caroline Bérubé**, et la bâtonnière sortante, **M^e Nancy Lajoie**. —

Bâtonnier du Barreau de Bedford

Anthony Leclerc

Mandat

La deuxième année de bâtonnat d'Anthony Leclerc aura pour thématique l'ouverture et sera axé sur la résolution de dossiers. Des enjeux toujours actuels tels que l'absence de tribunaux administratifs, l'amélioration des relations entre criminalistes et procureurs, mais également une augmentation de la formation offerte et un projet de service d'accompagnement occuperont majoritairement son horaire.

Objectifs

L'absence de tribunaux administratifs à Bedford engendre des problèmes d'accessibilité à la justice dus aux déplacements occasionnés. Anthony Leclerc souhaite donc trouver une solution avec l'aide du Tribunal administratif du Québec. « Nous avons pensé à créer des journées fixes par année (pour les tribunaux administratifs) à Bedford. Cela permettrait d'entendre plus de causes ».

Il entend également poursuivre le projet mis en place par son prédécesseur sur l'amélioration des relations entre criminalistes et procureurs. En 2010, un comité paritaire formé d'avocats de la

couronne, d'avocats de la défense et de magistrats a été créé afin d'émettre des recommandations. Déjà, les discussions ont donné lieu à divers changements et ont, entre autres, permis une économie de temps notable. Anthony Leclerc aimerait également former un comité pour un projet pilote concernant les petites créances. « On voudrait instaurer un service de coaching de préparation de dossiers, une forme de service d'accompagnement ».

Finalement, le bâtonnier voudrait augmenter l'offre de formation pour ses membres. « On tente d'obtenir plus de formations, si possible, gratuites. On espère rejoindre le plus de gens possible ». Un comité a d'ailleurs été mandaté sur le sujet.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Antony Leclerc, la première conseillère, **M^e Marie-Claude Landry**, le trésorier, **M^e Robert Poitras**, la secrétaire, **M^e Isabelle Lavoie**, les conseillers, **M^{es} Vanessa Gravel**, **Allyson Guérin** et **Julien Cabanac**, ainsi que **M^e Christelle Dorion**, représentante du jeune Barreau. —

Bâtonnier du Barreau de la Côte-Nord

Hubert Besnier

Mandat

Pour son second mandat, Hubert Besnier entend continuer à travailler sur la problématique de la relève, sur la convergence des causes nord-côtières vers les grands centres, mais également sur les possibilités qu'offre le Plan Nord. Ce dernier souhaite également que les membres de son Barreau obtiennent davantage de mandats émanant de ce projet économique.

Objectifs

La relève demeurant une priorité, Hubert Besnier y va d'une campagne de séduction pour attirer de nouveaux avocats. « On essaie de les intéresser aux caractéristiques de la région ». Il espère aussi réussir à débloquent d'autres incitatifs pour aider au recrutement. Rappelons qu'actuellement, les nouveaux juristes de la région peuvent bénéficier d'un crédit fiscal provincial allant jusqu'à 8000 \$.

Une autre problématique à aborder sera les auditions nord-côtières redirigées vers les grands centres. Pour y remédier, il a déjà entamé

des procédures — dont des représentations auprès du ministère de la Justice — afin que les tribunaux administratifs continuent de siéger sur son territoire, et ce, en complément de la visioconférence plutôt que l'une en remplacement de l'autre. « Force est de constater que les bureaux de Vancouver sont les principaux bureaux impliqués », affirme Hubert Besnier, concernant le Plan Nord. Subséquemment, le bâtonnier projette de tisser des liens avec les grandes compagnies et d'adopter des stratégies afin que les avocats nord-côtières soient davantage sollicités par celles-ci, que ce soit pour de la représentation ou d'autres services juridiques.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Hubert Besnier, le premier conseiller, **M^e Jean-Rock Genest**, la secrétaire, **M^e Nancy Jourdain**, la trésorière, **M^e Cynthia Labrie**, et les conseillères, **M^{es} Isabelle Blouin**, **Mélanie Albert** et **Guyline Trudeau**. —

BÂTONNIERS DE SECTION 2012-2013

Bâtonnier du Barreau de Laurentides/Lanaudière

Mario Prieur



Mario Prieur

Mandat

«On sait que depuis quelques années, l’image de l’avocat est ternie. C’est dommage, car l’avocat sera toujours la personne la plus expérimentée en matière de représentation judiciaire», de dire Mario Prieur. C’est pourquoi il a privilégié la valorisation de la profession et l’adaptation de la pratique pour son bâtonnat.

Objectifs

Pour la prochaine année, Mario Prieur planifie mettre de l’avant et souligner le travail accompli par ses pairs. Déjà, pour une première fois, son barreau a décerné des médailles en avril dernier. Au total, 55 médailles ont été remises à des membres de sa section inscrits au Tableau de l’Ordre depuis 30 ans, et une médaille du Barreau Laurentides/Lanaudière a été décernée à M^e André Roy pour sa carrière exemplaire.

Avec l’augmentation de personnes se représentant seules, les services bonifiés de médiation et les autres changements à venir, les avocats québécois auront à s’adapter, selon le bâtonnier. «Nos services offerts

devront donc être davantage orientés vers le service-conseil plutôt que la représentation».

Par ailleurs, le bâtonnier suivra l’évolution du Protocole d’entente sur la gestion hâtive de l’instance en matière civile, conclu entre la Cour du Québec et son Barreau, et portant sur les causes de vices cachés, de vices de construction et de malfaçons. Mario Prieur et son conseil de section devront évaluer ses impacts sur la profession et décider s’il est dans l’intérêt de tous de le renouveler.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Mario Prieur, le premier conseiller, M^e Rhéal Éloi Fortin, la secrétaire, M^e Normande Savoie, le trésorier, M^e Claude Ducharme, les conseillers, M^{es} Michel Boucher, Martine Létourneau, Louis-François Asselin et Annie Savard, la représentante de la pratique privée, M^e Denyse Langelier, la représentante de la pratique publique et parapublique, M^e France Charbonneau, la représentante du Jeune Barreau, M^e Judith Chénier, et le bâtonnier sortant, M^e Pierre Cliche. —

Bâtonnière du Barreau de Laval

Maryse Bélanger



Maryse Bélanger

Mandat

Le bâtonnat de Maryse Bélanger aura pour thème: *Le Barreau de Laval, un barreau humain et accessible*. «Je trouve que c’est une responsabilité quotidienne des avocats de faciliter l’accès à la justice, de préserver une image d’honnêteté, et ce, autant avec nos collègues qu’avec nos clients».

Objectifs

Tout d’abord, Maryse Bélanger souhaite renforcer le sentiment d’appartenance entre les membres et leur barreau. Une augmentation de la publication du journal électronique du Barreau de Laval a d’ailleurs été prévue à cet effet. De plus, ayant été présidente du Jeune Barreau, elle compte faire plus de place aux jeunes avocats.

Pour la formation, elle planifie d’organiser un minicongrès d’une journée, à un prix modique, pour ses membres. «Ensuite, nous allons continuer d’offrir des services gratuits à la population, notamment des consultations juridiques gratuites et des séances de préparation pour une audience à la Cour des petites créances». De plus, son conseil

et elle, en collaboration avec les services judiciaires, travailleront afin d’obtenir un local attitré à la médiation pour la pratique familiale et la construction d’un deuxième parloir pour la Chambre criminelle.

Maryse Bélanger entend également consolider les liens entre son Barreau et celui de Laval, en Mayenne (France), jumelé depuis 1998. Pour conclure cette année bien remplie, la bâtonnière, son conseil et le Barreau du Québec évalueront la possibilité d’un jumelage avec un Barreau haïtien dans le cadre de la reconstruction d’Haïti.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Maryse Bélanger, la première conseillère, M^e Martine Nolin, le secrétaire, M^e Normand La Badie, le trésorier, M^e Pierre Goulet, les conseillers M^{es} Yvon Otis, Francine Lauzé et Catherine Trinci Telmosse, la représentante du Jeune Barreau, M^e Judith Chénier, le bâtonnier sortant, M^e Jacques Trudeau, et M^{me} Françoise Charbonneau, coordonnatrice. —

Bâtonnier du Barreau de Longueuil

Sébastien J. Vaillancourt



Sébastien J. Vaillancourt

Mandat

Une justice pour tous sera la thématique de Sébastien J. Vaillancourt pour son bâtonnat. Faisant référence à une émission des années 1980 axée sur l’aide et l’accessibilité juridiques, le nouveau bâtonnier entend faire de même pour son mandat.

Objectifs

Comme premier dossier, des démarches auprès de députés seront entreprises afin de discuter du volet contributif de l’aide juridique. Rappelons qu’actuellement, une personne seule gagnant plus de 13573\$ aura accès à l’aide juridique, mais en moyennant une contribution de 100\$ à 800\$. «Nous avons eu une rencontre avec les députés de l’opposition, mais pas encore de réponse favorable provenant des députés en poste», de dire le bâtonnier Vaillancourt.

En second lieu, il poursuivra et publicisera deux projets de sa prédécesseure, soit la médiation au palais de justice et le service d’accompagnement pour personne se représentant seule, en droit de la famille. Également, il entend maintenir la pression afin

d’obtenir un échéancier plus serré pour l’agrandissement du palais de justice de Longueuil.

Par ailleurs, le Barreau longueuillois fêtera ses 25 ans et Sébastien Vaillancourt entend souligner dignement l’événement. «Il y aura des festivités et un bal au mois d’avril 2013». Finalement, pour sa troisième année consécutive, le Barreau amassera des fonds pour une cause sociale, qui iront cette année à Diabète Québec suite à la suggestion du bâtonnier. «Le Barreau voulait redonner à la communauté et montrer que les avocats peuvent faire autre chose que plaider».

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Sébastien J. Vaillancourt, le premier conseiller, M^e François Legendre, le trésorier, M^e Benoît Gariépy, la secrétaire, M^e Julie-Maude Greffe, les conseillers M^{es} Martin Courville, Christel D’Auteil-Jobin et Marie-Hélène Lecompte, la représentante du Jeune Barreau, M^e Valérie Lafortune, et la bâtonnière sortante, M^e Marie-Claude Richer. —

Bâtonnière du Barreau de la Mauricie

Magali Loisel

Mandat

Poursuivant dans la même lignée que ses prédécesseurs, Magali Loisel a opté pour l'accessibilité à la justice pour son mandat. Plus particulièrement, la nouvelle bâtonnière compte s'attarder à la problématique de l'accès à la justice pour les personnes en situation d'itinérance.

Objectifs

Dans le cadre du *Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013*, lancé en 2009, la Mauricie et trois autres villes ont été désignées pour la mise en place d'un comité directeur. Son territoire faisant partie intégrante du Plan, le Barreau de la Mauricie a donc décidé de se créer un sous-comité de justice en itinérance dédié spécifiquement à l'identification de solutions concrètes pour leur communauté. «À titre de membre et de bâtonnière, j'ai demandé à ce que des avocats du Barreau de la Mauricie s'adjoignent à notre sous-comité justice», de dire Magali. Avec cette initiative, la bâtonnière souhaite, entre autres, permettre un meilleur accès à la justice, que ce soit pour de la médiation

ou pour des audiences devant tribunal, et améliorer l'accès à l'assistance juridique pour les personnes en situation d'itinérance.

Par ailleurs, la bâtonnière entend aussi surveiller les développements en lien avec le projet de loi 64 favorisant l'accès à la justice en matière familiale. «Je compte bien tenir les membres informés dans les moindres détails de l'évolution de ce projet de loi». Également, elle souhaite ramener un ratio équilibré de la présence d'avocats de la pratique privée et de la pratique publique lors des assemblées.

Membres du conseil de section

La bâtonnière Magali Loisel, la première conseillère, **M^e Manon Beaumier**, la secrétaire, **M^e Hélène Massicotte**, le trésorier, **M^e Éric Hamelin**, les conseillères **M^{es} Hélène Ferron** et **Marie Annick Gagnon**, le conseiller et membre du Jeune Barreau, **M^e Richard-Alexandre Grenier**, et le bâtonnier sortant, **M^e Jean-François Lavallée**. —

Bâtonnière du Barreau de Montréal

Catherine Pilon

Mandat

Il s'agit d'une année chargée que s'apprête à commencer Catherine Pilon. La nouvelle bâtonnière, qui a entamé son mandat sous la thématique du *Rôle social de l'avocat*, a décidé de privilégier les communications et la promotion de ses pairs. De surcroît, elle s'est également donné la mission plus spécifique d'encourager la signification par courriel.

Objectifs

Étant donné que le législateur québécois s'apprête à consentir à la signification par courriel par l'intermédiaire de l'avant-projet de loi instituant le nouveau *Code de procédure civile*, Catherine Pilon entend bien encourager les avocats du Barreau de Montréal à y recourir, mais également à les informer sur le sujet. «J'ai mis sur pied un comité qui va émettre des recommandations aux membres pour faciliter l'utilisation de la signification par courriel».

Dans le but de préserver le sentiment d'appartenance des avocats de Montréal envers leur Barreau, la bâtonnière entend aussi faire une grande place à la communication non seulement entre les membres

et leur Barreau, mais aussi entre elle-même et ces derniers. «Je demeure toujours ouverte à entendre des suggestions, des idées ou même des critiques».

De plus, par l'ajout d'une chronique dans l'infolettre, la bâtonnière compte faire la promotion de ses pairs. La nouvelle rubrique permettra de faire la promotion des avocats dans la société, dans la communauté et dans leur travail, et mettra aussi en valeur l'implication sociale ou caritative de certains. Finalement, elle entend continuer à maintenir une saine gestion du Barreau de Montréal.

Membres du conseil de section

La bâtonnière Catherine Pilon, le premier conseiller, **M^e Luc Deshaies**, le secrétaire, **M^e Frédéric Carle**, le trésorier, **M^e Gregory James Moore**, le représentant du Jeune Barreau, **M^e Luc Olivier Herbert**, les conseillers **M^e Nancy Cleman**, **M^e Magali Fournier**, **M^e Tiberiu Hollander**, **M^e Yanick Laramée**, **M^e Robert Pancer**, **M^e Laurent Soustiel**, **M^e Martine L. Tremblay**, et **M^e Simon Tremblay**, la bâtonnière sortante, **M^e Elizabeth Greene**, et la directrice générale, **M^e Doris Larrivée**. —

Bâtonnier du Barreau de l'Outaouais

Pierre Thibault

Mandat

«Je crois que le rôle de l'avocat est mal compris. Je pense qu'il y a une méconnaissance du rôle des avocats et des juges dans la société», de déclarer Pierre Thibault. De par ce constat, le nouveau bâtonnier a donc décidé d'orienter son mandat vers la valorisation de la profession et de la justice.

Objectifs

Dans cette optique, il aimerait que son territoire bénéficie d'un Centre de justice de proximité. «Ces centres permettent d'être plus proche des gens, de mieux les informer et de mieux les orienter». Des discussions auprès des membres de son Barreau sont déjà en cours sur le sujet et une proposition détaillée devrait être déposée à la fin de juillet 2012.

De surcroît, Pierre Thibault s'est également inspiré de la conjugaison de la valorisation de l'avocat et de l'accessibilité à la justice pour choisir le thème de la rentrée des tribunaux de l'Outaouais. «Pour cette rentrée

des tribunaux, j'ai eu l'idée de valoriser les services *pro bono* des avocats pour montrer que nous, avocats, sommes aussi capables de nous porter volontaires et d'aider gratuitement».

Finalement, de par sa fonction au sein de la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa, il souhaiterait raffermir les liens entre les trois mondes que sont la pratique privée, la pratique publique et la communauté universitaire. Avec l'aide de son conseil, il compte travailler à trouver des actions appropriées pour améliorer leur synergie.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Pierre Thibault, la première conseillère, **M^e Darquise Jolicoeur**, la secrétaire-trésorière, **M^e Julie Lalonde**, les conseillers, **M^{es} Normand Auclair**, **Joanne Cousineau**, **Karine Dutilly**, **Luc Gagné** et **Marie-Josée Poirier**, la représentante du Jeune Barreau, **M^e Véronic Boyer**, et la bâtonnière sortante, **M^e Patsy Bouthillette**. —



Magali Loisel



Catherine Pilon



Pierre Thibault

BÂTONNIERS DE SECTION 2012-2013

Bâtonnier du Barreau de Québec

Rénald Beaudry



Rénald Beaudry

Mandat

La première année de bâtonnat de Rénald Beaudry s’inscrira dans la continuité... ou presque! Bien que poursuivant les dossiers amorcés par son prédécesseur, dont la valorisation de la profession et la conciliation travail-famille, le nouveau bâtonnier se consacrera à deux projets de longue haleine, soit le suivi de la tenue d’états généraux sur la justice et l’informatisation des palais de justice.

Objectifs

«Le ministère de la Justice est l’enfant pauvre du gouvernement. Cela fait plusieurs années que des investissements majeurs n’ont pas été faits», de dire le bâtonnier. C’est pourquoi il a déposé une proposition lors du Congrès 2012 du Barreau du Québec concernant la tenue d’états généraux sur la justice. Le projet a été accepté à l’unanimité et, en collaboration avec le Barreau du Québec, des états généraux seront déclenchés d’ici la fin de 2013. Rénald Beaudry est conscient que ceci sera un dossier à long terme, au-delà de son mandat. Néanmoins, l’acceptation de sa demande constitue un pas important dans la démarche à laquelle seront conviés magistrats, huissiers, notaires et autres intervenants du milieu judiciaire.

Dans un autre ordre d’idées, le bâtonnier souhaite que les palais de justice passent à l’ère informatique. «Nous avons maintenant des bibliothèques virtuelles, mais aucun réseau Internet sans fil pour y accéder de la salle d’audience». Épaulant le **jugé Mario Tremblay** dans ce projet, le bâtonnier espère qu’Internet atteindra bientôt les salles d’audiences, ce qui réduirait de manière notable les coûts de traitement, selon ce dernier.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Rénald Beaudry, la première conseillère, **M^e Christine Gosselin**, le trésorier, **M^e Éric Hardy**, la secrétaire, **M^e Sophie Gauthier**, les conseillers, **M^{es} Reynald Poulin, Carl Thibault, Eugénie Brouillet** (conseillère du corps professoral de la Faculté de droit de l’Université Laval), **Hélène Morency** (pratique privée) et **Johanne Carrier** (administration publique et parapublique), les représentantes du Jeune Barreau, **M^{es} Joanie Proteau et Jad-Patrick Barsoum**, le bâtonnier sortant, **M^e Guy Leblanc**, et la directrice générale, **M^e Lisa Bérubé**. —

Bâtonnier du Barreau de Richelieu

Luc Poirier



Luc Poirier

Mandat

La promotion de l’expertise des avocats sera le sujet central du bâtonnat de Luc Poirier. Ce dernier souhaite faire connaître les diverses compétences de ses pairs auprès des citoyens de son territoire, mais également les différents mandats que peuvent remplir les membres de son Barreau.

Objectifs

«Nous sommes en périphérie des grands centres et parfois, les gens ignorent que des avocats d’ici peuvent répondre aux besoins des gens du Richelieu», de dire Luc Poirier. Afin de remédier à la situation, le nouveau bâtonnier entend démystifier le rôle de l’avocat en utilisant toutes les tribunes à sa disposition. Entre autres, grâce à des conférences dans les écoles et des cliniques juridiques, il projette d’informer davantage les citoyens sur les différents services que peuvent offrir les avocats, qu’il s’agisse de médiation, de consultation ou de représentation.

Dans le même ordre d’idées, Luc Poirier aimerait mettre de l’avant le rôle préventif de la profession. «Assez souvent, nous avons des gens qui vont signer des documents ou des contrats qui ne sont pas lus préalablement par des avocats ou des professionnels du droit. Je voudrais renseigner les justiciables richelois sur le fait qu’ils peuvent aussi avoir recours aux services d’un avocat pour ce genre de cas».

Finalement, la formation occupera également une place importante au sein de son mandat. Deux journées gratuites de formation seront offertes aux membres du Barreau du Richelieu.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Luc Poirier, la première conseillère, **M^e Maryse Dubé**, la secrétaire-trésorière, **M^e Annie Thivierge**, les conseillers **M^{es} Geneviève Beaudin, Ginette Desjardins, Anne-Marie Montplaisir, Gilles P. Veilleux et Sylvain Lévesque**, et la bâtonnière sortante, **M^e Françoise de Cardillac**. —

Bâtonnière du Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Isabelle Boillat



Isabelle Boillat

Mandat

Sa section couvrant un large territoire, Isabelle Boillat a donc décidé d’orienter son bâtonnat en conséquence. Être accessible et faire connaître davantage le Barreau à ses membres, particulièrement à ceux situés dans les localités éloignées, sera au cœur de son mandat.

Objectifs

Dans un premier temps, la nouvelle bâtonnière souhaite démontrer une présence du Barreau partout sur son territoire. «Peu importe où ils sont ou dans quel domaine ils exercent, je veux que nos membres connaissent les services et les activités de leur Barreau». Pour ce faire, elle a organisé des activités au cours de l’année qui se tiendront partout dans sa section. «La rentrée judiciaire sera à Chibougamau le 10 septembre, et l’on fera la soirée annuelle à Dolbeau-Mistassini, le 10 novembre», de citer à titre d’exemple Isabelle Boillat. De la formation dans les secteurs plus éloignés est également prévue au programme.

En second lieu, Isabelle Boillat entend faire le suivi sur l’avancement du dossier des rénovations du palais de justice de Roberval. Il faut mentionner que, présentement, plusieurs avocats ont été obligés de louer des locaux à l’extérieur du bâtiment, faute de place. Par ailleurs, à la suite du déménagement des tribunaux administratifs, la bâtonnière a l’intention de déposer des recommandations et des propositions à cet effet. «Cela fait des années que l’on parle d’accessibilité à la justice. C’est la base que les citoyens puissent être servis dans leur région».

Membres du conseil de section

La bâtonnière Isabelle Boillat, le premier conseiller, **M^e Gaston Allard**, la secrétaire, **M^e Chantale Girardin**, la trésorière, **M^e Jane Grant**, les conseillers **M^{es} Benoît Amyot, Karen Inkel** (assurant l’intérim pour **M^e Anne-Julie Gilbert**), **Mélanie Paré**, (assurant l’intérim pour **M^e Nicole Ouellet**), **Charlène Perron et Pascale F. Tremblay**, et la bâtonnière sortante, **M^e Nicole Tremblay**. —

Bâtonnier du Barreau de Saint-François

Serge Cormier

Mandat

Alors que la dernière année du Barreau de Saint-François a été axée sur l'accessibilité à la justice, le mandat 2012-2013 sera plutôt orienté vers la valorisation de la profession. Le bâtonnier Serge Cormier a ciblé la mise en valeur du rôle de l'avocat - plus particulièrement ceux de sa section - ainsi que le renforcement du sentiment d'appartenance entre les membres et leur Barreau.

Objectifs

« La valorisation de la profession, ça commence avec l'image de l'avocat », de dire Serge Cormier. C'est pourquoi il a tenu à rappeler à ses membres, lors de son assermentation, leurs obligations et la responsabilité de leur image face à eux-mêmes, entre pairs, envers la magistrature ainsi qu'avec leurs clients. Dans la même lignée, le bâtonnier a demandé la création d'un comité promotionnel qui visera à mettre de l'avant l'excellence professionnelle. « On va créer un comité mandaté pour encourager la reconnaissance. Ce comité se chargera de soumettre les candidatures d'avocats de Saint-François auprès de divers concours à caractère juridique ».

Par ailleurs, Serge Cormier entend augmenter la communication au sein de sa section. Par le biais de la publication Internet *Nouvelles du bâtonnier*, ce dernier informera ses membres sur les sujets abordés avec le Barreau du Québec. Le nouveau bâtonnier compte aussi stimuler le sentiment d'appartenance en invitant ses pairs à s'impliquer auprès des différents comités statutaires du Barreau de Saint-François.

Membres du conseil de section

Le bâtonnier Serge Cormier, le premier conseiller, **M^e Maxime Bernatchez**, la secrétaire, **M^e Vivian Goulder**, la trésorière, **M^e Stéphanie Côté**, les conseillers, **M^{es} Jean-Christian Blais, Philippe Gilbert, Anne Martin, Benoît Massicotte** et **Nicolas Ouimet**, et la bâtonnière sortante, **M^e Annie-Claude Hinse**. —



Serge Cormier

Déontologie

Personnes non représentées

Une coexistence de devoirs à considérer

Philippe Samson

Il arrive parfois que M^e Jenesaistrop soit mandaté par un client dans une cause où la partie adverse choisit de se représenter seule. Lorsque cela se produit, il s’en réjouit, se disant que cela ne peut être qu’un avantage. Après tout, comment un simple citoyen pourrait-il parvenir à contester ses procédures rédigées avec toute son expérience? De toute façon, avec quelques pirouettes interlocutoires ou dilatoires, M^e Jenesaistrop se dit qu’il est toujours possible de mélanger la partie adverse, et ainsi peut-être l’inciter à commettre des erreurs ou à s’épuiser.

C’est ainsi qu’au cours des dernières semaines, M^e Jenesaistrop travaille sur une affaire de divorce dans laquelle la partie défenderesse n’est pas représentée par un avocat. Le dossier s’avère être plus difficile que prévu, en ce sens que M^e Jenesaistrop doit répondre sur une base régulière aux nombreuses questions ou demandes d’éclaircissement que la partie adverse lui adresse.

M^e Jenesaistrop doit-il répondre aux questions de la partie adverse ?

D’emblée, M^e Jenesaistrop se dit qu’il a un devoir de loyauté à l’égard de son client comme le prévoit l’article 3.00.01 du *Code de déontologie*. De surcroît, l’avocat étant considéré comme le mandataire de son client, il est tenu d’agir avec prudence, diligence et loyauté suivant l’article 2138 du C.c.Q: «Il doit éviter toute situation où son jugement, sa loyauté et son indépendance seraient affectés¹.»

M^e Jenesaistrop aurait ainsi probablement intérêt à tenter de limiter au minimum les échanges tenus directement avec la partie adverse afin d’éviter toute situation qui pourrait nuire dans ses relations avec son client. «Un avocat ne doit pas conseiller une personne non représentée, et il doit éviter de lui laisser croire qu’il protège ses intérêts²». Cela pourrait en effet le placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de son mandant.

M^e Jenesaistrop peut-il alors tout simplement ignorer les questionnements de la partie adverse ?

Parallèlement à l’obligation de loyauté de l’avocat et sa réserve à adopter à l’égard des communications avec la partie adverse, l’avocat doit tout de même aussi agir dans l’intérêt de la justice à titre d’auxiliaire de la justice. «L’avocat exerce une fonction publique auprès du tribunal et il collabore à l’administration de la justice», stipule précisément l’article 2 de la *Loi sur le Barreau*. «Un manquement à ce rôle d’auxiliaire de la justice pourra ainsi constituer une faute déontologique qui sera sanctionnée par un comité de discipline ou encore se traduire par une poursuite civile³». Il faudra cependant considérer le fait que «le Tribunal peut demander à l’avocat d’accommoder la partie non représentée en lui fournissant de l’information, mais il ne peut le forcer à la conseiller⁴».

Faits supplémentaires

Le client de M^e Jenesaistrop désire régler certains points du litige par la conciliation. Pour des raisons stratégiques propres à M^e Jenesaistrop, la lettre d’invitation préparée exige de la partie adverse l’envoi préalable d’un ensemble

de documents dans un délai très court. Bien que M^e Jenesaistrop soit en droit de demander ces documents, il n’est toutefois pas coutume de les exiger tous d’un coup et dans un délai aussi rapproché. M^e Jenesaistrop agit quand même ainsi en se disant que la partie adverse non représentée n’en sait rien. Au surplus, pour rendre le tout plus stressant, M^e Jenesaistrop termine la lettre en faisant état de façon exagérée des conséquences d’un refus.

Agir dans les balises prévues par la loi suffit-il pour toujours remplir ses devoirs déontologiques ?

Suivre la loi à la lettre peut parfois conduire à un écart de conduite déontologique. Même si tout est réalisé en bonne et due forme, la situation présentée en l’espèce contrevient au devoir d’auxiliaire de la justice. Dans une affaire où une avocate «était prête à faire vendre en justice le camion saisi, qu’elle savait être celui d’autrui, au seul motif qu’elle n’avait reçu aucune opposition qui l’en eût empêchée», la Cour d’appel a quand même conclu à la faute, et ce, même si l’avocate s’était conformée aux prescriptions de la loi en faisant publier les avis de vente dans les journaux. En définitive, dans cette affaire, la faute est commise par l’avocate «non pas dans l’exercice de son mandat, mais dans le cadre plus général de son rôle d’associé de l’administration de la justice. La stricte observation des règles du *Code de procédure civile* ne peut donc l’exonérer des conséquences de cette conduite fautive⁵».

Par ailleurs, dans son comportement, l’avocat doit aussi maintenir une attitude de modération dans la réalisation de son mandat, car autrement sa conduite pourrait constituer un écart déontologique tel que le prévoit l’article 2.00.01 du *Code de déontologie*. Un avocat qui manque de modération dans la poursuite de son mandat n’agit effectivement pas en bon associé de l’administration de la justice.

Il en sera enfin de même également si le praticien tente d’induire en erreur ou de surprendre la bonne foi de la partie adverse non représentée par avocat, comme le prévoit l’article 3.02.01i) du *Code de déontologie*. Ainsi, dans une affaire où une télécopie a volontairement été envoyée à la mauvaise personne (soit la partie non représentée) dans le but de l’influencer et de la déstabiliser, la Cour a conclu qu’il s’agissait d’un acte de mauvaise foi contraire aux dispositions des articles 2.00.01, 3.02.01i) et 4.02.01 a) du *Code de déontologie des avocats*⁶. Dans le cas de M^e Jenesaistrop, le fait de présenter avec inexactitude les conséquences d’une action ou d’une omission pourrait être considéré comme un acte délibéré consistant à induire en erreur.

Faits supplémentaires

En recevant un document de la partie adverse, M^e Jenesaistrop réalise que certains renseignements essentiels sont manquants et que cela pourrait être sérieusement nuisible à la partie adverse qui l’a préparé. Sans aller jusqu’à faire perdre la cause, cette erreur pourrait du moins entraîner à la partie adverse des frais et des délais supplémentaires pour la conservation de son droit. Pendant un instant, M^e Jenesaistrop se demande s’il devrait en informer son adversaire. Il décide finalement de demeurer muet en se justifiant du fait que ce type d’erreur aurait pu être évité en la présence d’un avocat.

Où s’arrête l’assistance qui doit être accommodée à la partie adverse non représentée ?

Il n’y a jamais de solution parfaite et évidente aux situations opposant l’obligation de loyauté de l’avocat envers son client et son devoir à titre d’auxiliaire de la justice. D’emblée, «l’avocat joue un rôle partial et n’a manifestement pas à divulguer ce que la loi ne l’oblige pas à divulguer et encore moins à soulever des points défavorables à son client⁷».

Pourtant, l’équilibre à atteindre entre les deux obligations n’en est pas plus facile. Il faut considérer en même temps le fait «qu’à titre d’auxiliaire de la justice, le premier devoir de l’avocat est envers l’administration de la justice⁸». Qui plus est, dans certaines circonstances, notamment lorsque l’ordre public ou la sécurité d’un enfant sont en cause, l’avocat n’a plus de choix et doit faire primer son rôle d’auxiliaire de la justice⁹.

Lorsque la partie adverse décide de sa propre initiative d’agir d’une manière qui peut favoriser son propre client, «un avocat n’a aucune obligation de l’arrêter ni de lui dire d’y penser deux fois, que sa façon d’agir peut comporter un risque¹⁰». De même, en ce qui concerne les erreurs d’inexpérience pouvant être faites par les personnes non représentées, la Cour a conclu dans un cas d’une erreur d’expédition que «l’intimé qui n’est pas représenté par avocat, selon le choix qu’il a librement exercé, aurait dû savoir qu’une demande de remise doit être adressée au tribunal et non pas à la partie adverse¹¹». ■

1 Robert Pidgeon, « L’avocat et la partie non représentée : jusqu’où le Tribunal peut-il repousser les limites déontologiques de l’avocat de la partie représentée », dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*, vol. 248, 2006, p. 97.

2 Mennillo c. Di Stavolo, 2009 QCCS 2291 (CanLII), par. 43.

3 *Supra*, note 1, p. 99; Pierre-Gabriel GUIMONT, « Les devoirs envers l’administration de la justice », dans *Barreau du Québec, Collection de droit 2005-2006, Éthique, déontologie et pratique professionnelle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 161, p. 161-162.

4 *Supra*, note 1, p. 104.

5 *Location Panorama inc. c. Gaucher*, 1991 CanLII 2791 (QC C.A.), [1991] R.J.Q. 1237 (C.A.).

6 *R.G. c. Doyon*, 2010 QCCDBQ 51 (CanLII), <<http://canlii.ca/t/29hp3>> consulté le 2012-05-04

7 Pierre-Gabriel GUIMONT, « Les devoirs envers l’administration de la justice », dans *Barreau du Québec, Collection de droit 2005-2006, Éthique, déontologie et pratique professionnelle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

8 *Supra* note 1, p. 107.

9 *Ibid.*

10 *General Accident compagnie d’assurance c. Moreau*, ès qualités « *Avocat* », 1998 IJCan 10768 (QC C.Q.)

11 *Espaces logiques, Promotion immobilière inc. c. Duff*, 1998 IJCan 10836 (QC C.Q.)

La FORMATION CONTINUE *notre SAVOIR-FAIRE*

Barreau
du Québec



Formation
reconnue

Depuis 30 ans, le Service de la formation continue du Barreau du Québec développe son expertise pour vous offrir des activités de formation conçues à votre image et selon vos besoins.

Choisir nos activités de formation, c'est privilégier la compétence !

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
ACCÈS À L'INFORMATION				
30 novembre	Montréal	Les récents développements en droit de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Les 30 ans de la Commission d'accès à l'information	Avec la collaboration de la Commission d'accès à l'information du Québec Sous la présidence de M ^{me} la juge Marie St-Pierre	à venir
CESSATION D'EMPLOI				
26 octobre	Montréal	Les développements récents en matière de cessation d'emploi et d'indemnités de départ (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Gaétan Lévesque	6
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS				
9 et 23 novembre	Montréal	Convaincre : l'art d'ajuster son tir	M ^e John Peter Weldon	15
FAMILLE				
14 septembre 21 septembre	Montréal Québec	Les développements récents en droit familial (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Sophie Gauthier et M ^e Sandra Armanda	6
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE				
16 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Laurent Carrière	7
MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS				
17-18 septembre 24-25-26 septembre 1-2 et 3 octobre	Montréal	Formation de base en médiation familiale	M ^e Suzanne Guillet M ^{me} Diane Germain M. Gérald Côté	60
17, 18 et 19 octobre	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique	M ^e John Peter Weldon	24
2 et 16 novembre	Montréal	Les styles de communication en médiation et négociation	M ^e John Peter Weldon	15
5 et 6 décembre	Montréal	L'art de préparer et de réussir une conférence de règlement à l'amiable	M ^{me} la juge Ginette Piché M ^e Pierre-Claude Lafond M ^e Dominique Vézina	14
FORMATIONS EN LIGNE				
		Langage clair	M ^e Miville Tremblay M ^{me} Rose-Marie Charest	2.5
		Ce n'est pas ce que vous dites, c'est ce qu'ils entendent...	M ^e Guylaine LeBrun	3
		Décoder le langage corporel	M ^{me} Christine Gagnon	2.5
		Éthique et courtoisie professionnelle	M. André Weiry, j.c.s., M ^e André Morin, Ad.E., M ^e Caroline Daniel	2.5
		La justice participative	M. Miville Tremblay	3

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE
AU WWW.BARREAU.QC.CA/FORMATION

M^e Jacques Lemay, Ad. E., président du Comité de la formation continue obligatoire **Une carrière axée sur l'éducation et la formation**

Emmanuelle Gril

Président du Comité de la formation continue obligatoire depuis sa création, M^e Jacques Lemay, Ad. E., a placé l'éducation et la formation au cœur de ses préoccupations et de sa carrière.

C'est tout naturellement que **M^e Jacques Lemay, Ad. E.**, s'est retrouvé à la tête du Comité de la formation continue obligatoire (CFCO), lui qui a fait de l'enseignement et de l'éducation la ligne conductrice de sa carrière.

Admis au Barreau du Québec en 1968, il a d'abord été professeur de droit civil à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, de 1969 à 1975. Cette année-là et jusqu'en 2008, il a été le directeur général du Centre communautaire juridique de l'Estrie (Aide juridique), ce qui ne l'empêcha pas de continuer à occuper des fonctions dans son domaine de prédilection. Ainsi, de 1995 à 1999, il a été le président du Comité de la formation professionnelle du Barreau du Québec. De 1999 à 2007, il a été membre du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke et de 1996 à 2004, président et membre du Conseil d'administration du Collège de Sherbrooke.

Pendant de nombreuses années, M^e Lemay a également été le rédacteur des cours de l'École du Barreau sur les sûretés immobilières, ainsi que le rédacteur du projet de loi et des règlements sur la protection du consommateur en collaboration avec le **bâtonnier Claude Masse**.

Depuis 1999, il est actif au sein de l'organisme Éducaloi, d'abord comme président puis en tant que membre du conseil d'administration.

Bâtonnier du district de St-François en 1984-1985, il a été récipiendaire de la Médaille Pierre Basile Migneault du Barreau St-François (1989) ainsi que de la Médaille du mérite du Barreau du Québec (2000).

«J'ai toujours eu le goût et le désir de m'impliquer dans la formation et l'éducation. Mon rôle au CFCO va dans le même sens, car pour moi, il est très important que les professionnels se forment sur une base continue», explique-t-il.



M^e Jacques Lemay, Ad. E.

Le Comité de la formation continue obligatoire : rôle et préoccupations

Le Comité de la formation continue obligatoire a été créé par une résolution du Conseil général du Barreau du Québec adoptée en mars 2008, et ce, un an avant l'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats. Le Conseil général a délégué ses pouvoirs au CFCO en ce qui concerne la reconnaissance des activités de formation continue; l'analyse et le traitement des demandes de dispense des membres qui sont dans l'impossibilité de suivre des activités de formation pour cause de maladie, d'accident, de grossesse, de circonstance exceptionnelle ou de force majeure; la gestion des sanctions aux membres qui font défaut de se conformer aux obligations de formation continue. La direction du Comité de la formation continue obligatoire était alors assumée par **M^e Lise Tremblay** devenue depuis directrice générale adjointe du Barreau du Québec. Elle a su établir au cours des deux premières années les assises du nouveau programme de formation et ainsi assurer son succès.

Quant au mandat du CFCO, il est de voir à ce que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de leur profession. Il détermine également les activités de formation qui sont reconnues aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats ainsi que leur durée admissible.

Entre autres préoccupations, le CFCO souhaite que le Barreau du Québec agisse en tant que leader en matière de formation continue, tout en reconnaissant que le Barreau n'est pas le seul dispensateur des activités de formation reconnues.

Le CFCO considère également que les activités de formation reconnues doivent être accessibles et diversifiées afin de tenir compte des divers domaines de pratique et des considérations géographiques des membres du Barreau. C'est pourquoi, dans leur travail de reconnaissance des activités de formation liées à l'exercice de la profession, les membres du Comité font preuve de souplesse et d'ouverture quant à l'offre de formation, la reconnaissance des activités de formation admissibles, ainsi que dans les moyens de formation.

Principaux travaux des sous-comités de réflexion

Lors d'une réunion «lac-à-l'épaule» du CFCO tenue en juin 2011, des sous-comités de travail ont été mis sur pied afin de traiter de trois sujets: les aidants naturels, les dispenses pour raisons médicales et retours progressifs ainsi que le mentorat. C'est lors de la réunion de réflexion de juin 2012 que les trois comités ont déposé leurs rapports dont voici les grandes lignes.

Le sous-comité sur les aidants naturels a été mis en place à la suite de la décision du CFCO selon laquelle une dispense partielle ou totale de l'obligation de formation continue peut être accordée pour circonstances exceptionnelles dans la mesure où un membre de l'Ordre cesse complètement ses activités professionnelles pour agir comme aidant naturel. Les travaux de ce sous-comité ont permis de définir les critères pour l'appréciation des demandes de dispense pour circonstances exceptionnelles reliées à une situation d'aidant naturel et de suggérer des modalités de traitement des demandes de dispense pour circonstances exceptionnelles reliées à une situation d'aidant naturel.

Le sous-comité sur les dispenses pour raisons médicales et retours progressifs a été créé pour réviser les modalités d'octroi des heures de dispense, notamment dans les cas où un membre de l'Ordre fait valoir un motif de dispense en fin de période de référence, ou pendant le délai pour remédier au défaut d'avoir rempli l'obligation de formation continue. Il devra aussi définir les critères pour l'appréciation des demandes de dispense pour une situation reliée à un retour progressif, ainsi que suggérer des modalités de traitement des demandes de dispense pour une situation reliée à un retour progressif.

Le sous-comité sur la reconnaissance du mentorat a été créé pour définir les critères pour la reconnaissance des activités de mentorat et pour suggérer des modalités de traitement des demandes de reconnaissance des activités de mentorat.

Deux nouveaux sous-comités ont récemment été créés: le sous-comité de réflexion sur les critères de reconnaissance des demandes des dispensateurs et des demandes de reconnaissance individuelles et le sous-comité de réflexion sur les pistes d'amélioration du programme de formation continue. Une fois les travaux de ces deux sous-comités terminés, ils seront soumis aux membres du CFCO.

«Le grand défi du Comité est d'accréditer de nouvelles formations et donc d'améliorer l'offre qui est faite aux avocats, poursuit-il. Depuis le début de nos activités, nous avons réussi à faire en sorte que les avocats suivent la formation continue obligatoire de 30 heures sur une période de deux ans, et à ce qu'il n'y ait que très peu de radiation à cause d'un manquement à cette obligation.» Vers la fin de la première période de référence, les retardataires ont même été contactés personnellement et à plusieurs reprises pour leur rappeler qu'ils devaient encore compléter quelques heures de formation!

En guise de conclusion, M^e Lemay tient à souligner la grande qualité des membres du CFCO, sans qui un tel accomplissement n'aurait pas été possible. De plus, l'équipe de la Formation continue du Barreau du Québec, dirigée par **M^e Laurette Laurin, Ad. E.**, directrice de l'École du Barreau et de la Formation continue, fait un travail exceptionnel et facilite grandement la tâche des membres du Comité. ■

Les membres du CFCO

Les membres du CFCO viennent des quatre coins de la province et sont représentatifs de différents types de pratiques (pratique solo, grands cabinets, fonction publique, milieu universitaire) et de domaines de droit (droit des affaires, droit administratif, propriété intellectuelle, litige, etc.).

- M^e Jacques Lemay, Ad.E, président (Saint-François)
- M^e Virginie Arbour-Maynard (Montréal)
- M^e Luc Chamberland, Ad. E. (Québec)
- M. le bâtonnier J. Michel Doyon c.r., Ad. E. (Québec)
- M^e Étienne Dubreuil (Montréal)
- M^e Serge Ghorayeb (Montréal)
- M^e Marc Lajoie (Québec)
- M^{me} la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E. (Bedford)
- M^e Daniel Lord (Montréal)
- M^e Gilles Trudeau (Montréal)
- M^e Pierre Lévesque, vice-président (Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine)
- M^e Gaëlle Beauregard (Montréal)
- M^e Charles Denis (Montréal)
- M^e Nathalie G. Drouin (Québec)
- M^e Brigitte Gagnon (Montréal)
- M^e Odette Jobin-Laberge, Ad. E. (Montréal)
- M^e Hélène Leduc (Laval)
- M^e Louise Levasseur (Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine)
- M^e Judith Sauvé (Québec)

Se joignent également aux réunions du CFCO :

- M^e Laurette Laurin, Ad. E., directrice de l'École du Barreau et de la Formation continue
- M^e Manon Dulude et M^e Yannek Ostaficzuk, de la Formation continue du Barreau
- Amélie Borges, secrétaire du Comité

Barreau
du Québec



Bébé bonus

Le Barreau du Québec
offre un programme d'assistance
parentale à ses membres qui
deviennent parents. Visitez
le site du Barreau pour le
connaître et pour remplir
le formulaire
requis.

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/assistance-parentale

Cause phare

Louis Baribeau, avocat



Photo: Ian Doubilet

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

Doit-on reconnaître le donneur de sperme comme étant le père de l'enfant ?

Il suffit, pour le donneur de sperme, de vouloir limiter son rôle à celui de géniteur pour éviter les responsabilités incombant à un père. Mais il n'est pas toujours simple de faire la preuve de l'existence de cette volonté, lorsque le don n'a pas lieu par l'intermédiaire d'une clinique de fertilité et d'une banque de sperme, mais... par relations sexuelles.

Ces principes sont remarquablement illustrés dans la décision rendue par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *L. B. et E. B. c. G. N. et directeur de l'état civil*¹, dont le pourvoi a été refusé ce printemps par la Cour suprême du Canada.

À 36 ans, N veut absolument devenir mère. Elle n'y est pas parvenue pendant son mariage. Et après son divorce, elle a entrepris des démarches auprès d'une clinique de fertilité pour recourir à une banque de sperme, mais sans mener ce projet à terme.

Elle finit par se tourner vers son ami G qu'elle fréquente depuis quelques mois. Ce dernier, déjà père de deux enfants avec deux conjointes différentes, n'est pas prêt à devenir responsable financièrement d'un troisième enfant. Après de longues discussions et après avoir obtenu l'assurance de N qu'elle ne lui demandera aucune pension alimentaire, mais s'attend uniquement à ce qu'il procure de l'affection à l'enfant, G accepte d'avoir avec elle des relations sexuelles dans le but de procréer un enfant. Mais à une condition : que son nom soit inscrit comme étant le père sur l'acte de naissance de l'enfant.

Pendant la grossesse, G accompagne N à son premier examen médical pour voir l'image de l'enfant aux ultrasons. Puis, deux jours après l'accouchement, il se rend à l'hôpital voir l'enfant et a des contacts sporadiques avec lui par la suite, et ce, toujours en présence de N. Un jour, elle exhibe à G un document qui le désigne comme le père et qu'il croit être l'acte de naissance.

Trois ans après la naissance de l'enfant, N succombe à un cancer foudroyant. G apprend avec surprise que son nom n'est pas inscrit sur l'acte de naissance. Il entame alors des procédures judiciaires pour faire reconnaître sa paternité et obtenir ainsi la garde de l'enfant.

Les grands-parents maternels de l'enfant s'y opposent, invoquant deux articles du *Code civil du Québec* : « 528. Le projet parental avec assistance à la procréation existe dès lors qu'une personne seule ou des conjoints ont décidé, afin d'avoir un enfant, de recourir aux forces génétiques d'une personne qui n'est pas partie au projet parental »; et « 528.2. L'apport de forces génétiques au projet parental d'autrui ne peut fonder aucun lien de filiation entre l'auteur de l'apport et l'enfant qui en est issu ».

La Cour supérieure accueille favorablement la demande de G et ordonne la modification des registres de l'État civil pour inscrire son nom comme père de l'enfant. Trois juges de la Cour d'appel du Québec confirment cette décision.

Intérêt de l'enfant

Devant la Cour d'appel, les grands-parents maternels plaident que le juge de première instance a omis de tenir compte de l'article 33 du *Code civil du Québec* prescrivant que : « les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits ».

L'argument des grands-parents équivaut à dire que, pour décider si un géniteur doit être reconnu comme père, il faut tenir compte de son comportement bon ou mauvais. Le juge André Rochon qui a rédigé les motifs unanimes des juges de la Cour d'appel rejette cet argument. « [...] dans l'élaboration des règles propres à la filiation, le législateur a tenu compte de façon implicite de l'intérêt de l'enfant », écrit-il. Ainsi, les règles de la filiation présupposent qu'il est dans son intérêt que le géniteur ou l'adoptant assume des responsabilités envers l'enfant. C'est plutôt dans le cadre d'une requête portant sur le droit de garde ou d'accès que les capacités parentales du père devraient entrer en ligne de compte.

Le juge Rochon note que le régime de procréation assistée au *Code civil* constitue une rupture par rapport à la conception traditionnelle de la paternité : « De façon naturelle, l'on peut devenir père sans jamais avoir entretenu l'idée de l'être, alors qu'en matière de procréation assistée, il faut accepter de ne pas l'être », écrit-il.

Trois conditions

Dans son analyse, la Cour d'appel examine les trois conditions requises pour un projet parental avec assistance à la procréation, selon l'article 528 du *Code civil* cité plus haut. Premièrement, une personne ou des conjoints décident d'avoir un enfant; deuxièmement, la personne ou le couple formant ce projet de procréation décide de recourir aux forces génétiques d'une autre personne; troisièmement, ce donneur de sperme n'est pas partie au projet parental.

Un acte de volonté

Cette troisième condition exige un acte de volonté du donneur de sperme d'éviter les responsabilités qui incombent à un père vis-à-vis son enfant. Elle suppose que la mère biologique dénonce « au tiers le projet et celui-ci doit accepter le rôle limité de sa participation », explique le juge Rochon. Il doit accepter consciemment d'être un assistant à un projet qui n'est pas le sien. Selon le juge, cette volonté est une donnée particulièrement importante « lorsque l'apport de forces génétiques se fait par relation sexuelle ».

Fardeau de preuve

Dans la présente affaire, il revenait aux grands-parents de faire une preuve prépondérante de l'existence d'un projet parental avec assistance à la procréation pour contrer la demande de reconnaissance de paternité de G. Selon la Cour d'appel, le juge de première instance n'a commis aucune erreur en décidant qu'ils n'ont pas réussi à faire cette preuve.

Si, d'un côté, il a été clairement établi que N a formé seule le projet de concevoir un enfant et qu'elle a fait appel à G, d'un autre côté « il n'y a aucune preuve que N a dit, mentionné ou précisé à G que son rôle se limitait à un apport de forces génétiques avec les conséquences juridiques attachées », affirme le juge Rochon.

Il considère qu'on ne peut pas conclure, du fait que G a eu des contacts avec l'enfant après la conception, qu'il a eu la volonté de participer au projet de procréation de N. De plus, le refus de G de contribuer financièrement aux frais de subsistance de l'enfant n'est qu'un indice parmi d'autres, mais il n'est pas déterminant. « La filiation ne repose pas sur la volonté ou la capacité d'une personne de soutenir financièrement un enfant et de s'en occuper adéquatement », écrit le juge Rochon dans son jugement.

La Cour d'appel ne retient pas, comme preuve de la volonté de G de limiter sa responsabilité au don de sperme, le fait qu'il ait reçu de N une somme de 1400\$ comme récompense pour sa participation à la conception de l'enfant.

Un écrit pour se ménager une preuve

On peut conclure a *contrario* de cet arrêt qu'un homme ayant l'intention de donner son sperme pour un projet de procréation auquel il ne veut pas être partie, sans l'intermédiaire d'une banque de sperme, devrait mettre sa volonté par écrit et la communiquer à la mère afin de pouvoir en faire la preuve dans un litige au sujet de sa paternité.

Par ailleurs, rappelons que, depuis les faits de ce litige, les services des cliniques de fertilité recourant aux banques de sperme sont maintenant payés par l'État. Or, les projets parentaux d'assistance à la procréation réalisés par ces intermédiaires ont l'avantage de fournir un cadre juridique clair excluant d'emblée la paternité du donneur. ■

1 Droit de la famille — 111729, 2011 OCCA 1180.

M^e Mabel Dawson, directrice du Centre de formation de l'École du Barreau de Québec

Suivre ses passions

Emmanuelle Gril

M^e Mabel Dawson, directrice du Centre de formation de l'École du Barreau de Québec, a un parcours pour le moins surprenant! Portrait d'une femme qui n'a pas peur de donner vie à ses rêves et de suivre ses passions.

M^e Mabel Dawson voit aux destinées du Centre de formation de Québec depuis 1994. Membre du Barreau depuis 1981, la directrice ne s'est toutefois orientée vers le droit qu'après avoir œuvré pendant plus de 10 ans auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec, au service des enquêtes.

« J'ai d'abord obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières, en 1976. Mais j'ai toujours voulu être avocate. La pratique, la recherche et la plaidoirie m'intéressaient beaucoup. J'ai donc décidé de faire un baccalauréat en droit, que j'ai complété à l'Université Laval en 1980 », raconte-t-elle. Durant ses études, elle a œuvré au Bureau du Solliciteur général du Canada à titre de directrice de programmes subventionnés auprès du Service de police de la ville de Beauport, et après avoir été assermentée, elle a travaillé en pratique privée. « J'avais une pratique généraliste, mais j'ai orienté ma pratique vers le droit des personnes, de la jeunesse et de la famille », souligne M^e Dawson.



M^e Mabel Dawson, directrice du Centre de formation de l'École du Barreau de Québec

Le plaisir d'enseigner

Dès 1989, M^e Dawson a été invitée à enseigner au Centre de formation de l'École du Barreau de Québec. Elle dispensait des cours en consultation, éthique, négociation et rédaction. « Pour moi, cela a été toute une découverte, une véritable révélation. Partager et transmettre son savoir aux étudiants – aux futurs avocats – est une incroyable expérience de communication. C'est très enrichissant de pouvoir les aider à cheminer dans cette formation, puis de les suivre dans leur pratique », souligne-t-elle.

En 1994, elle a commencé à occuper le poste de directrice, mais à temps partiel, en continuant à mener de front sa pratique et ses charges d'enseignement. Puis en 2005, elle est devenue directrice du Centre à temps plein, ce qui l'a conduite à cesser de dispenser des cours et à fermer son cabinet.

Dans le cadre de ses fonctions, M^e Dawson voit à l'administration du Centre de formation. Elle est chargée notamment d'embaucher les professeurs, de superviser l'enseignement et les examens, de préparer des groupes d'enseignement, de mettre en place des programmes, etc. Elle apprécie tout particulièrement la relation avec les étudiants. « Parfois, je joue le rôle de la conseillère, parfois celui de la confidente... C'est un défi extraordinaire. J'essaie de les aider lorsqu'ils traversent des difficultés ou qu'ils ont des questionnements. Il faut parfois les rassurer sur leur avenir et ce qu'ils peuvent faire, leur faire prendre conscience qu'ils ont un excellent bagage. Cela se poursuit d'ailleurs au-delà de leur formation au Centre, puisqu'il est fréquent que l'on garde contact avec certains d'entre eux par la suite », poursuit-elle.

Au service des étudiants

Le Centre de formation de Québec emploie de 90 à 100 professeurs et a accueilli 268 étudiants l'an dernier. « On s'attend à en avoir un peu plus cette année », précise M^e Dawson. Elle ajoute que la relation avec ses confrères avocats est également très enrichissante. « C'est un plaisir de pouvoir les connaître dans un autre contexte que celui de la compétition, dans lequel les avocats se côtoient habituellement, dit-elle. Notre but commun est de donner aux étudiants le meilleur de nous-mêmes, afin de leur permettre d'évoluer dans un climat serein. Nous sommes là pour les aider à faire le passage vers le monde professionnel. »

Femmes de mérite

Mabel Dawson a été finaliste dans la catégorie Éducation dans le cadre du 14^e gala-bénéfice Femmes de mérite organisé par le YWCA Québec. Cet événement avait pour but de rendre hommage à 32 femmes de passion et d'action, dont l'initiative et les compétences ont permis de transformer leur milieu professionnel et personnel. M^e Dawson est assurément un modèle inspirant pour les femmes et les jeunes filles du Québec. « Ce gala est une belle façon de rendre hommage à des femmes d'action, qui donnent le goût du dépassement aux plus jeunes. C'est une expérience extraordinaire parce qu'on réalise qu'on peut constituer un exemple pour la relève. D'ailleurs, il y a encore des progrès à faire pour les femmes sur le marché du travail, même si beaucoup de chemin a déjà été parcouru. Ce gala est avant tout une façon d'encourager la relève et de l'inciter à prendre le flambeau », conclut la directrice. ■

Loi 78

Atteinte aux droits de la personne selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse juge que la loi 78 porte atteinte aux libertés des Québécois.

Cet avis rendu public le 19 juillet dernier confirme les craintes formulées par l'organisme lors de l'adoption de la loi spéciale par l'Assemblée nationale, le 18 mai dernier.

Rappelons que le Barreau du Québec avait formulé de sérieuses inquiétudes quant au projet de loi 78 avant son adoption, jugeant que le projet de loi portait atteinte aux droits constitutionnels et fondamentaux des citoyens.

www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/communiqués/2012/05/18-etudiants

En évolution

Les Rendez-vous avec la justice

Rollande Parent

Les Rendez-vous avec la justice de 2012, tenus en mai, ont donné lieu à quelque 150 activités dans 37 palais de justice de toutes les régions administratives au Québec, à l’exception du Grand Nord.

Il y a eu 40 procès simulés, 28 séances de médiation simulées, de nombreuses conférences et visites, la présentation des divers métiers de la justice ainsi que des kiosques d’information.



Photo: Sylvain Légaré

Les Rendez-vous avec la justice sont devenus plus denses et ont gagné en uniformité au fil des ans, sous les bons soins de **M^e Marcelle Beaulieu**, directrice générale associée des Services judiciaires de la métropole. Il y a quatre ans, elle en a été désignée maître d’œuvre pour l’ensemble du Québec par le ministère de la Justice du Québec.

Auparavant, à titre de responsable de ce programme pour la région de Montréal, M^e Beaulieu avait été en mesure de constater que les directions des palais de justice, chacune de leur côté, organisaient des activités à différents moments de l’année, à différents endroits et sur différents sujets. « Beaucoup d’énergie était consacrée à ce travail en silo. Nous avons maintenant une programmation uniforme et des contenus approuvés. »

Et pour maximiser les chances de rejoindre le plus de gens possible, les activités sont maintenant concentrées à la mi-mai, en règle générale. M^e Beaulieu y tient. « On veut que la clientèle à qui on s’adresse sache que c’est à cette période qu’on se déploie. »

La responsable estime que les efforts concertés des uns et des autres font que les Rendez-vous avec la justice atteignent bien les objectifs fixés. De soutenir la crédibilité du système judiciaire, d’améliorer la perception de la population face à la justice et d’identifier des moyens efficaces pour mieux faire connaître le système judiciaire auprès de la population.

La simulation de procès

Trois segments de la population sont ciblés (les jeunes, le grand public et les aînés). Mais pour l’heure, la grande majorité des quelque 2000 participants aux rendez-vous annuels est constituée d’écoliers, surtout de la sixième année du primaire. En 2012, ils provenaient de 55 écoles.

Pour susciter l’intérêt de ces écoliers, les organisateurs des Rendez-vous avec la justice misent sur la simulation de procès portant sur des thèmes familiers, près de leur univers. Cette année, un procès portait justement sur la question de l’intimidation « On est à l’affût de l’actualité », de signaler M^e Beaulieu. Un autre mettait en scène deux jeunes sportifs au cœur d’une altercation.

Les procès en question prennent place dans une vraie salle de cour et sont présidés par un juge. Y participent un procureur de la couronne et un avocat de la défense et des employés du palais de justice jouent le rôle de témoins. « Toutes les règles du décorum sont suivies », assure la maître d’œuvre. « Les écoliers sont très attentifs. Ils apprécient l’aspect interactif et ludique. On peut entendre voler une mouche », ajoute-t-elle.

Le juge qui joue le premier rôle voit à l’animation. Avant de rendre sa décision quant à la culpabilité, il demande aux jeunes ce qu’ils en pensent, ce qu’ils feraient à sa place. S’engage alors un échange de points de vue. Par la suite, une fois la décision rendue, le juge en explique les raisons.

L’appétit pour cet exercice n’est pas réservé qu’aux écoliers. Il est partagé par les acteurs eux-mêmes, assure M^e Beaulieu. « D’année en année, les procureurs, les juges et ceux qui jouent le rôle de témoins se portent volontaires. Ils apprécient le contact avec les gens et l’intérêt manifesté. Ils ne ménagent pas leurs efforts. Il y a des jours où le procès du matin est repris en après-midi. »

Séances de médiation

La solution à un litige ne passe pas uniquement par le procès. La médiation peut également être une piste intéressante. Pour le démontrer à son jeune public,

les animateurs des Rendez-vous avec la justice ont conçu le scénario conflictuel suivant : une étudiante a brisé le téléphone intelligent d’une collègue de classe. Cette dernière, pour se venger, lance sur Facebook une fausse rumeur concernant le restaurant des parents de son adversaire. Pour mener à bien cette simulation, les jeunes choisissent leur camp et font valoir leurs arguments auprès du médiateur. Un juge dans la plupart des cas. Il s’agit là d’une formule gagnante aux yeux de M^e Beaulieu qui tient à ce que les activités soient interactives, le plus possible.

Il y a eu, en outre, un médiateur et un psychologue qui ont fait un exposé au profit de parents en voie de séparation ou de divorce. Ont été expliqués les services de médiation disponibles et l’importance de maintenir la communication après la rupture, pour le bien-être de l’enfant.

À Montréal, cette année, on a simulé un rendez-vous chez un notaire pour la préparation d’un testament. « On l’a testé ici et on va en faire un bilan », a promis M^e Beaulieu. S’il est positif, l’expérience sera menée ailleurs l’an prochain.

Par ailleurs, il y a présentation des divers métiers de la justice : le greffier audienier, le préposé au greffe, le juriste, le procureur de la défense et de la couronne, le juge. Vêtus de leur toge, ils expliquent leurs fonctions, de quoi est fait leur quotidien. Ils parlent de leur cheminement de carrière.

À l’avenir, cette présentation sera surtout offerte aux jeunes du secondaire IV qui sont à l’heure des choix. Ceux qui ne pourront assister à cet exposé pourront se tourner vers une vidéo qui sera disponible sur le site des Rendez-vous avec la justice présentant le même contenu, mais avec un attrait supplémentaire : le jeune comédien **Louis-Philippe Beauchamp** de l’émission télé *Les Parents* jouera tous les rôles.

Grand public

Toujours sur le site des Rendez-vous avec la justice se trouve du matériel destiné au grand public. Des rubriques sur les conjoints de fait, l’aide juridique, les petites créances, les conduites gagnantes après la rupture. « Il est difficile d’attirer les gens du grand public qui travaillent de 9 h à 17 h. On essaie de les rejoindre par les rubriques », indique M^e Beaulieu.

Pour rejoindre les aînés, les tables régionales des aînés sont bien utiles pour annoncer la tenue de conférences dans plusieurs régions. Soit au palais de justice, soit dans un centre communautaire. Il est alors question du régime de protection, du testament, du mandat en prévision d’inaptitude, de la fraude chez les aînés et des droits des grands-parents.

Évaluation

À la fin de chaque activité, les participants sont invités à remplir un questionnaire visant à prendre la mesure de leur appréciation de l’accueil, de la durée de l’activité, de son degré de difficulté, notamment. Question de faire le bilan et d’ajuster au besoin.

À la lumière du bilan provisoire de 2012, M^e Beaulieu se montre enthousiaste. « Je suis tout à fait emballée parce les commentaires reçus nous confortent, nous encouragent à poursuivre, à continuer de peaufiner la programmation qu’on améliore d’année en année. Nos partenaires veulent continuer de participer. Ils y voient un important investissement de temps, mais sont confortés par l’accueil, la réceptivité des participants face à l’information. Le bilan est positif. »

Nouveautés

Des éléments nouveaux testés en 2012 pourraient bien être repris l’an prochain. « Chaque année, on fait des ajouts, on teste de nouveaux sujets, on lance des projets pilotes » dit M^e Beaulieu. Par exemple, la table ronde sur la santé mentale et la justice organisée par le Tribunal administratif du Québec à l’intention du grand public. Et aussi la rencontre avec de jeunes mères au cours de laquelle il a été question de pension alimentaire et d’avis d’éviction.

Se trouve également dans cette catégorie l’émission d’une heure, en direct, produite au palais de justice de Montréal et diffusée sur les ondes de la station de radio communautaire CIBL. Des organismes du secteur de la justice présentaient leur mission en lien avec l’accessibilité avec la justice. On y retrouvait des porte-paroles du ministère de la Justice du Québec, d’un Centre de justice de proximité, de la Direction des registres et de la certification, du Tribunal administratif du Québec et d’Éducaloi. ■



SUIVEZ le Barreau

sur les RÉSEAUX SOCIAUX pour :

- Demeurer informé en tout temps et partout sur les positions et les activités du Barreau
- Réseauter
- Échanger de l'information entre professionnels

Et plus encore !



Barreau
du Québec



Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles : www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Projet de loi 75 intitulé *Loi portant sur certains pouvoirs d'inspection et de saisie*

■ NOM DE COMITÉ :

Comité en droit criminel

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le 22 mai 2012, le Barreau du Québec a été invité et a accepté de comparaître devant la Commission des institutions à propos du projet de loi 75 intitulé *Loi portant sur certains pouvoirs d'inspection et de saisie*. Cette loi d'application particulière aurait pour effet d'accorder des pouvoirs additionnels à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Selon le Barreau, il serait nécessaire de baliser et d'encadrer davantage ces nouveaux pouvoirs afin de réduire les risques de débats judiciaires de nature à nuire à l'efficacité de la Commission. Des observations, commentaires et suggestions à ce sujet concernant, notamment, les articles 2, 3, 4, 7, 9 et 12 ont été soumis par ses représentants.

OBJET :

Projet de loi C-31 – *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés, la Loi sur la sûreté du transport maritime et la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*

■ NOM DE COMITÉ :

Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le Barreau du Québec a comparu devant le Comité parlementaire permanent de la citoyenneté et de l'immigration, le 1^{er} mai 2012, afin de faire part de ses préoccupations relativement au projet de loi C-31. À la suite de cette comparution, le Comité a diffusé un communiqué, le 9 mai 2012, annonçant des amendements au projet de loi.

Le Barreau se réjouit des importantes clarifications apportées concernant la perte du statut de personne protégée en raison de l'amélioration de la situation dans le pays d'origine qui ont pour effet d'assurer la prévisibilité de la règle de droit et de protéger les personnes qui ont acquis la résidence permanente. Par contre, le Barreau regrette que d'autres préoccupations soulevées dans sa lettre du 20 avril 2012 n'aient pas été envisagées dans les solutions proposées.

D'autre part, le Barreau est d'accord avec l'instauration d'une révision après 14 jours de détention, mais considère comme déraisonnable la durée de la détention de 180 jours étant donné qu'il s'agit d'une mesure extraordinaire dans le système judiciaire canadien et que celui-ci prévoit une validité de 30 jours seulement.

Enfin, le gouvernement n'a rien modifié au droit du réfugié de retourner dans son pays d'origine en cas d'urgence. Le Barreau déplore le fait qu'un réfugié doive attendre jusqu'à cinq ans avant d'avoir sa citoyenneté pour ensuite pouvoir retourner dans son pays d'origine sans problème.

OBJET :

Projet de loi C-38 – *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures*

■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur le droit de l'environnement

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le 5 juin 2012, le Barreau du Québec a fait connaître ses observations complémentaires sur le projet de loi C-38 afin d'illustrer de façon non exhaustive la problématique de ses impacts dans le domaine de l'environnement.

Premièrement, les modifications proposées à la *Loi sur les pêches* menacent l'intégrité de la biodiversité et ne respectent pas le principe général de développement durable, ni les engagements internationaux pris par le Canada. Ces amendements sont motivés par des raisons économiques et commerciales à court terme, plutôt qu'environnementales à long terme. La protection législative de l'habitat du poisson et de la préservation des ressources a été passablement amenuisée et ne respecte pas les articles 3 et 4 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*. En effet, l'article 35 n'accorde protection qu'aux poissons légalement exploités et leurs habitats réellement détruits qui sont visés par une pêche sous licence ou autochtone.

De plus, les difficultés de preuve de cet article s'avèrent nombreuses en ce sens qu'il serait difficile de prouver une « modification permanente » ou une « destruction » d'un habitat dans des milieux déjà affectés ainsi que l'existence d'une pêche commerciale, récréative ou autochtone à l'endroit précis où le poisson a été tué ou son habitat détruit.

Le Barreau soutient que cette protection juridique plus ténue affectera les évaluations environnementales qui sont déterminantes pour les directives d'études à compléter et mettrait en péril l'apport précieux des scientifiques en restreignant le rôle du gouvernement de la sorte.

Des inquiétudes sont aussi soulevées relativement à l'article 36 où il y a sous-délégation de pouvoirs réglementaires, à l'article 37, en raison de l'obligation de soumettre le projet au ministre lorsque l'ouvrage, l'entreprise ou l'exercice de l'activité est proposé dans un lieu ayant une importance écologique ainsi qu'à l'ajout d'amendes minimales et d'échelles de peines.

En deuxième lieu, il est proposé dans le projet de loi C-38 d'abroger la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la remplacer par une loi dont le mode d'assujettissement et la procédure d'évaluation sont très différents du régime actuel. L'évaluation

environnementale ne serait obligatoire que pour certains projets.

Selon le Barreau, le législateur devrait établir lui-même les paramètres de l'évaluation environnementale plutôt que de la déléguer au ministre responsable afin de ne pas diminuer le rôle de nos élus. Une large participation du public serait aussi préférable afin d'assurer l'acceptabilité environnementale et sociale des projets. De plus, il s'oppose à la disparition de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie qui a été très utile aux débats environnementaux au Canada au cours des dernières années.

Enfin, il serait dans l'intérêt du public de reporter l'adoption de ces nouvelles dispositions législatives afin de pouvoir analyser leurs impacts et examiner les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Aussi, un débat public sur la question serait de mise étant donné le risque de régression très importante de la protection juridique de l'environnement au pays qui est en contradiction aux engagements internationaux du Canada.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE

DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET

RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :

www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :

www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :

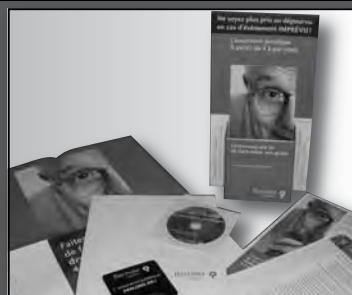
www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Aidez-vous à aider vos clients

Barreau
du Québec



Trousse
d'information
sur l'assurance
juridique

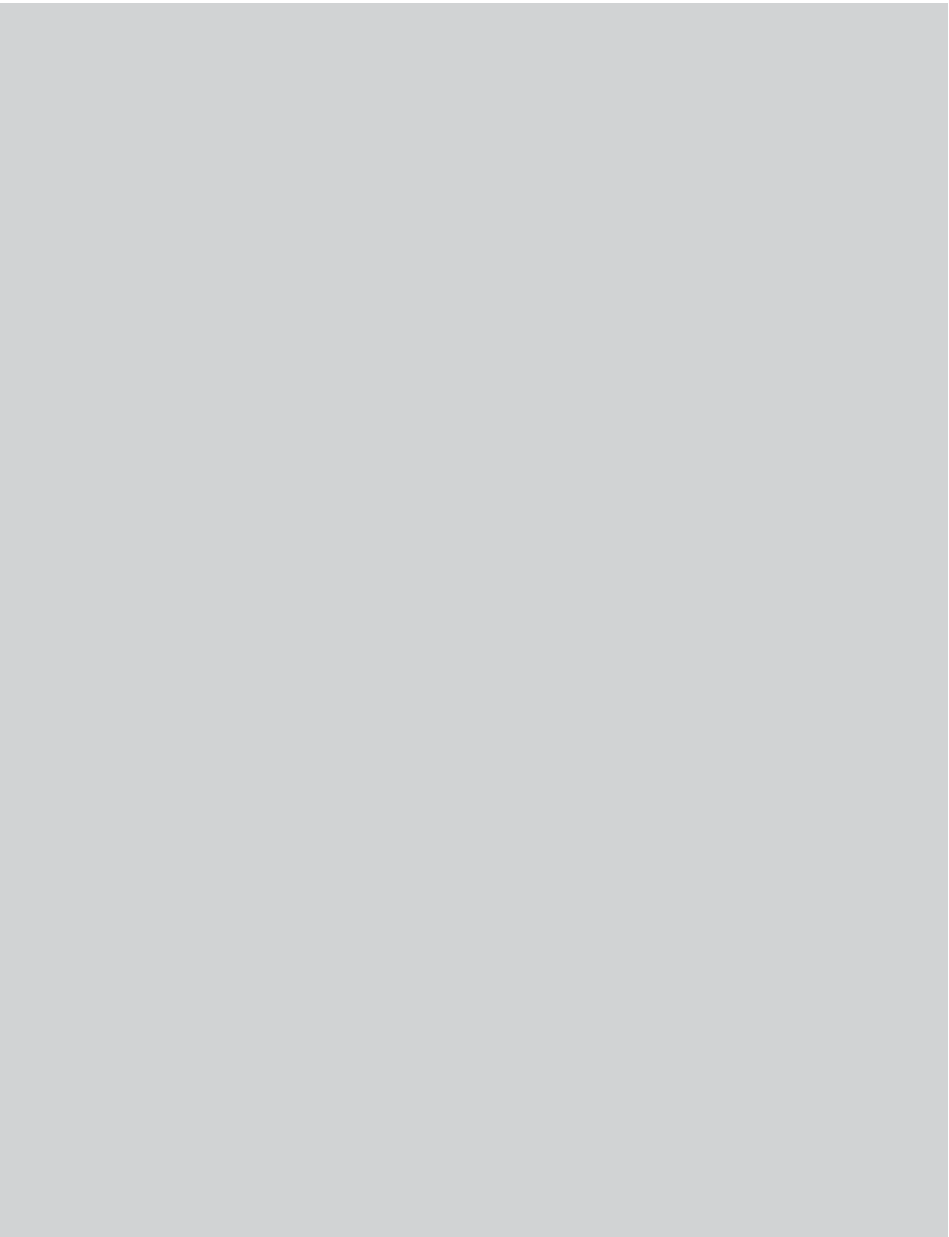
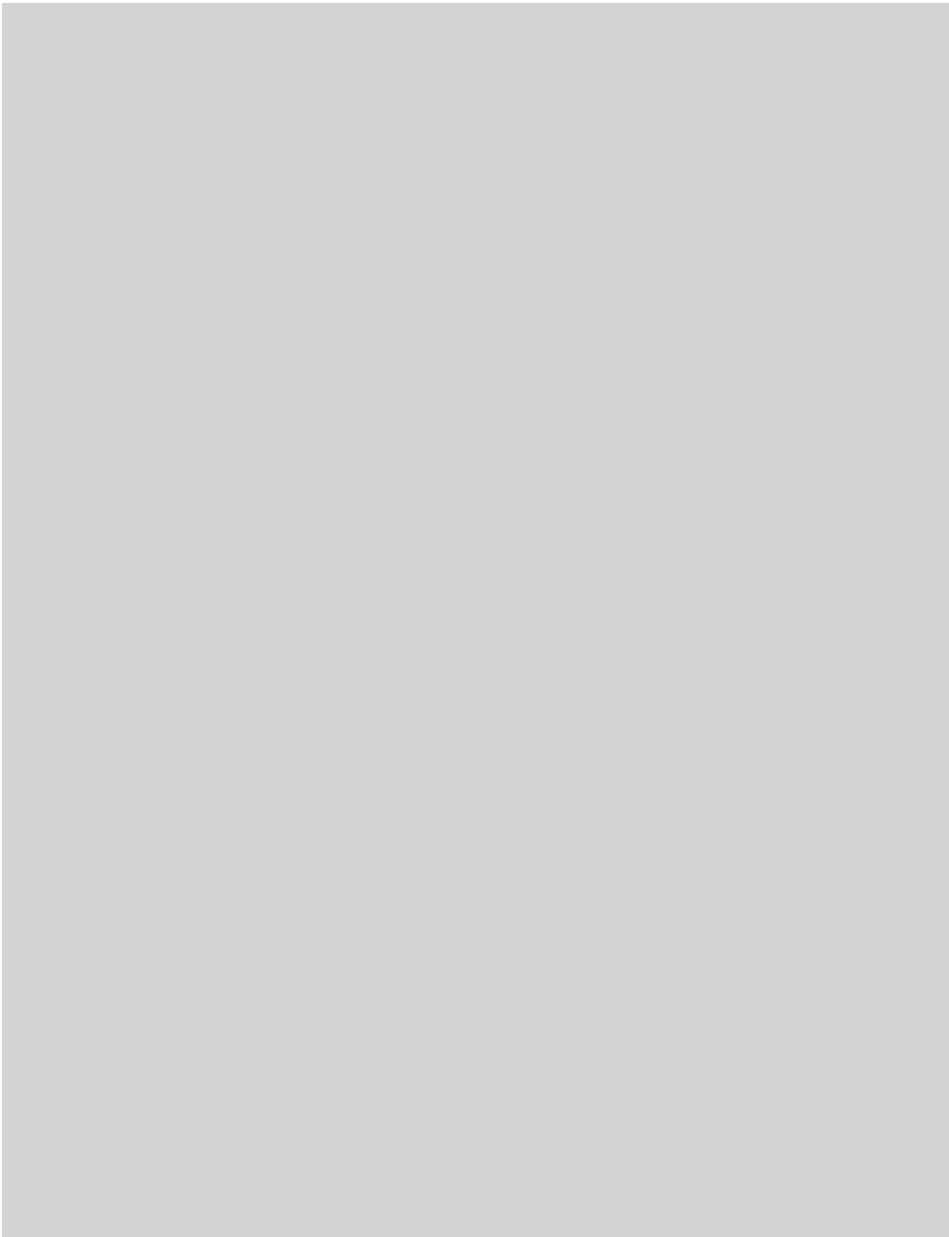
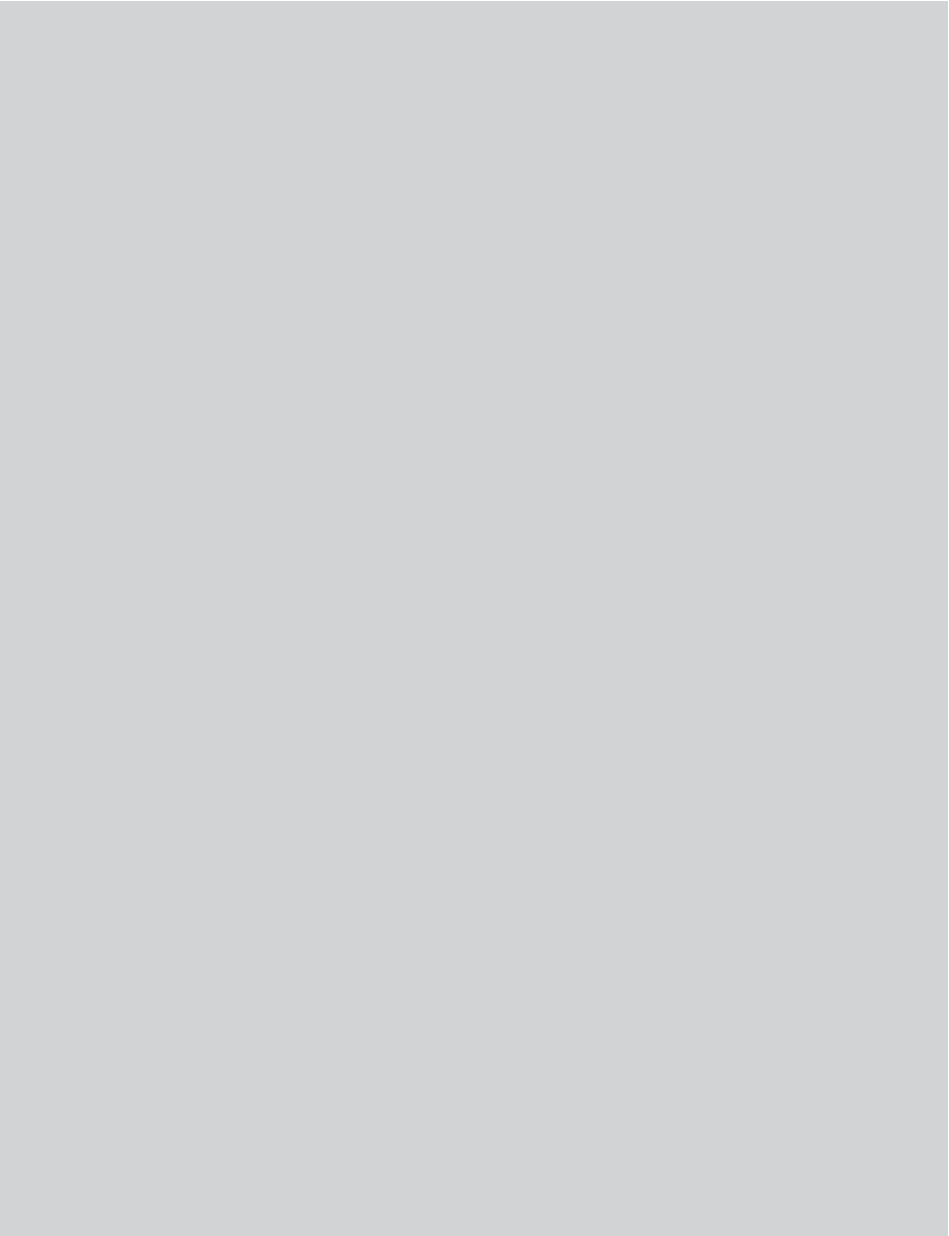
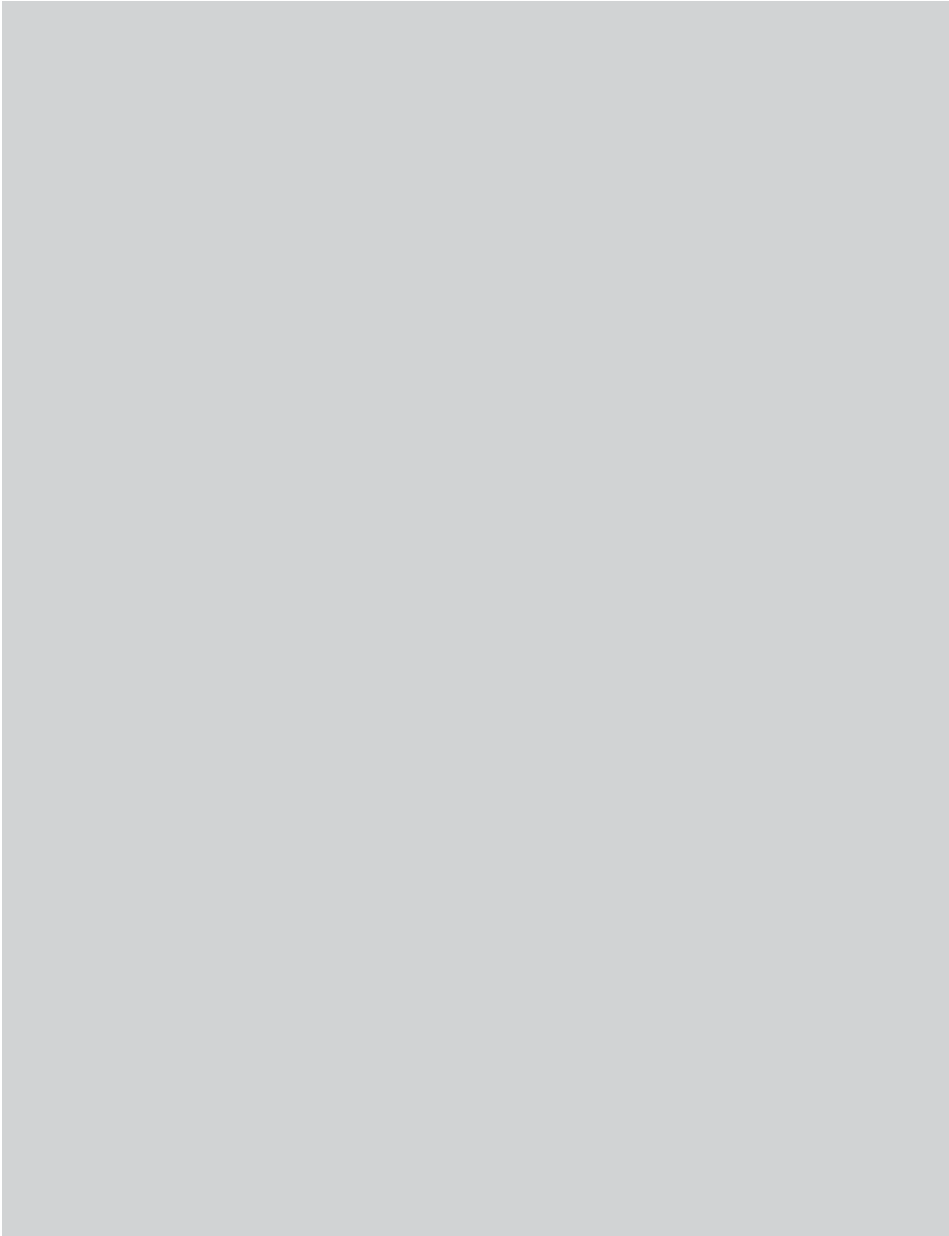


Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/promotion

Juricarrière

Juricarrière



AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du **19 juin 2012** a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir effectué le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M ^e Éric Allaire*	204270-3	Longueuil
M. Michel Grenier	194896-2	Québec

Montréal, le 11 juillet 2012

La directrice générale adjointe,
M^e Lise Tremblay

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514-954-3466; extérieur: 1-800-361-8495 poste 3466) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 11 juillet 2012.

MIEUX VAUT ÊTRE PRUDENT AVEC L'ARGENT COMPTANT !

Si une personne veut vous remettre une somme en espèces, vous avez le devoir de vous renseigner sur les obligations prévues au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* en vigueur depuis le 8 juillet 2010.

Règle générale, un avocat ne peut recevoir en espèces une somme cumulative de 7 500 \$ ou plus pour un même dossier. Il existe toutefois certaines exceptions où il est permis à un avocat d'accepter une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus.

Pour en savoir plus sur ces situations particulières et sur vos obligations générales en lien avec la réception de sommes en espèces, visitez le www.barreau.qc.ca et :

- visionnez les capsules Web *On se fait une loi de vous informer*;
- consultez la page dédiée au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (guide de l'utilisateur, modèles de formulaires et autres documents, foire aux questions etc.);
- inscrivez-vous à une activité reconnue de formation.



Barreau
du Québec



RENSEIGNEMENTS :

Inspection professionnelle
514 954-3465
1 800 361-8495 poste 3465
infoereglement@barreau.qc.ca



Le magazine télévisé d'information sur le DROIT pour le grand PUBLIC

**Diffusé à Télé-Québec,
tous les samedis à 18 h.**

Retrouvez toutes les émissions des saisons 1 et 2
au www.ledroitdesavoir.ca

Barreau
du Québec



Télé-Québec



canal
SAVOIR

Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.

Rendements*
au 29 juin 2012

Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC



Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-10,85 %	5,07 %	-2,27 %	6,07 %
Équilibré	-0,04 %	6,26 %	1,52 %	5,04 %
Obligations	8,55 %	5,91 %	5,86 %	5,72 %

LE RENDEMENT PASSÉ N'EST PAS GARANT DU RENDEMENT FUTUR. *RENDEMENT ANNUEL COMPOSÉ

Denis Noreau, représentant
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca

Corporation
de services
Barreau



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G.O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012

JOURNAL DU BARREAU AOÛT 2012

Barreau
du Québec

RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION
M^e Louis Baribeau, Yan Doublet, Emmanuelle Gril,
M^e Jean-Claude Hébert, Sophy Lambert-Racine,
Johanne Landry, Sylvain Légaré, Rollande Parent,
Julie Perreault, Philippe Samson

RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR:
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 24 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats, juristes,
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice
de la profession, fait la promotion de la primauté
du droit, valorise la profession et soutient
les membres dans l'exercice du droit.

**Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.**

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du contenu
des publicités. **Toute reproduction des textes,
des photos et illustrations est interdite** à
moins d'autorisation de la rédaction en chef du
Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du texte
ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

**CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats**

Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre:
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à:
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal.**

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

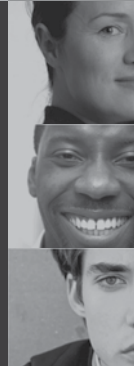
RETOUR

Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Justice
participative



Trousse
d'information
sur la justice
participative
pour les avocats



Une trousse d'information sur la justice participative est désormais
disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils
pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de
résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution
à leur litige.

Pour plus de renseignement, visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à
l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consœurs
qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal De l'extérieur de Montréal
(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Petites annonces



Photographie par : REUTERS/Michaela Rehle

PRENEZ VOTRE PLACE !

Rendez-vous 2012 en droit des sociétés

Le droit des sociétés évolue continuellement. Pour offrir un service optimal à vos clients, vous devez être à l'affût des nouveaux développements.

Ce rendez-vous propose des conférences traitant de sujets aussi variés qu'actuels en matière de droit des sociétés, présentées par des experts reconnus et respectés :

- M^{es} Jean-Philippe Mikus et Sébastien Roy, Fasken Martineau
- M^{es} Charles Chevrette et Éric Vallières, McMillan
- M^e François Giroux, BCF
- M^e Marc Guénette, Marque d'or

11 octobre – Montréal
18 octobre – Québec

**Économisez 40 \$ en
vous inscrivant avant le
18 août 2012 !**

Tarif régulier : 495 \$ par personne,
incluant le dîner (taxes en sus).

PROGRAMME ET INSCRIPTION

1 800 363-3047 ou

editionsyvonblais.com/activitesdeformation

CALENDRIER COMPLET DES ACTIVITÉS DE FORMATION editionsyvonblais.com/activitesdeformation

Choix varié de colloques, formations en salle et webinaires (en direct et en rediffusion) :

Assurances • Civil • Construction • Famille • Fiducies et successions • Finance et fiscalité • Franchisage • Gestion • Immigration
• Immobilier • Médiation et arbitrage • Municipal • Procédure civile • Propriété intellectuelle • Protection de la jeunesse
• Recours collectif • Santé • Sociétés • Technologies de l'information • Travail et ressources humaines

RÉSEAU-CONSEIL

TROUVEZ L'AVOCAT- CONSEIL QU'IL VOUS FAUT

Faire appel au
RÉSEAU-CONSEIL, c'est :

- © Obtenir les services d'un avocat-conseil dans un dossier requérant son expertise
- © Conserver sa clientèle dans des dossiers exigeant des connaissances spécifiques
- © Trouver facilement et rapidement un avocat par champ d'expertise



Barreau
du Québec



Tous les avocats ayant une expertise à partager
sont invités à s'inscrire dès maintenant.

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/reseau-conseil